

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(129^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 29 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — Offices d'intervention dans le secteur agricole. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3979).

M. Benetière, rapporteur de la commission de la production.

Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

Question préalable de M. Mayoud: MM. Mayoud, Tavernier, Ansart, président de la commission; Mme le ministre. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 3998).

3. — Ordre du jour (p. 3998).

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

★ (1 f.)

— 1 —

OFFICES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole (n° 923, 970).

La parole est à M. Benetière, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Monsieur le président, madame le ministre de l'agriculture, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, mes chers collègues, nous abordons ce matin la discussion du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et agro-alimentaire.

En vous présentant oralement ce rapport, je ne reprendrai pas tous les éléments qui figurent déjà dans mon rapport écrit, préférant consacrer mon intervention à situer les offices de filières proposés par le projet dans leur contexte historique, c'est-à-dire à marquer leur place par rapport aux organisations de marché mises en place dans le passé. Je tenterai de préciser ensuite dans quelles conditions les nouveaux offices pourront atteindre les objectifs qui doivent leur être assignés : d'une

part, contribuer à améliorer la garantie et la sécurité des revenus des agriculteurs, d'autre part, renforcer l'efficacité économique de nos filières agro-industrielles.

De l'office du blé de 1936 aux offices de filières de 1982, quelle a été l'évolution ?

Lorsque, le 18 juin 1936, le Gouvernement de Front populaire, dirigé par Léon Blum, déposa un projet de loi portant création d'un office national interprofessionnel du blé, de multiples critiques lui furent adressées tant par le Parlement que par certains milieux professionnels. La puissante A.G.P.B., la plus grande des associations spécialisées de producteurs agricoles, se livra à de violentes attaques et mena une campagne sans relâche, auprès des parlementaires ruraux, afin de battre en brèche le projet défendu par le ministre de l'agriculture Georges Monnet.

Mais, au-delà de toutes les vociférations que suscita ce projet, il n'empêcha que le prix du blé perçu par les agriculteurs passa de 55 francs le quintal en 1935 à 140 francs en 1936, à 181 francs en 1937 et à 200 francs en 1938. Ces résultats éloquentes n'empêchèrent pas les gros producteurs de blé de remettre en cause, dès que possible, le mode de fonctionnement de l'office.

Ainsi, dès 1938, l'A.G.P.B. imposa son propre mode de calcul du prix et surtout une nouvelle méthode pour la désignation des représentants des producteurs dans le conseil central de l'office. Elle remit ainsi en cause la volonté du législateur de 1936 de donner voix au chapitre aux agriculteurs dans la diversité, tant régionale que structurelle, de leurs situations.

La loi du 17 novembre 1940 ira plus loin encore : l'O.N.I.B. sera transformé en l'O.N.I.C. et le conseil central, dissous, deviendra un organisme chargé du recensement et de la réquisition des disponibilités.

Reste que cet office du blé a réussi, en 1936, là où les multiples échafaudages interprofessionnels imaginés par les gouvernements libéraux de 1925 à 1935, pour faire face à la crise, avaient échoué. Comment ? Pourquoi ? C'est ce qu'il est intéressant d'expliquer, car ce succès de l'office du blé, indissolublement lié à celui des grandes réformes réussies du Front populaire, va lui donner une valeur permanente de « contre-projet », opposable à toutes les institutions à caractère interprofessionnel mises en place ou imaginées dans notre pays depuis 1936.

Pour bien le comprendre, il faut avoir conscience de l'ampleur de la crise qui sévissait dans l'agriculture à la fin des années vingt. Les stocks mondiaux de céréales s'étaient gonflés, passant de 3 millions de tonnes en 1925 à 14 millions en 1929. Aussi les cours étaient-ils en chute libre : de 150 francs le quintal en 1928, ils étaient tombés à 55 francs en 1935. La valeur totale de la récolte de blé des agriculteurs français, qui atteignait 12 milliards de francs en 1929, n'était plus que de 6 milliards de francs en 1935.

Devant la crise, les gouvernements libéraux avaient adopté une stratégie très simple : restriction des importations et abandon aux professionnels de la responsabilité des mesures à prendre pour gérer la crise — tout cela d'ailleurs dans une parfaite ambiguïté, afin de ne pas porter atteinte aux principes libéraux que ces gouvernements défendaient dans le domaine de la politique économique. Ainsi, en 1931, le ministre Tardieu créa le comité interprofessionnel de contrôle des importations qui associait l'A.G.P.B. à la gestion du protectionnisme céréalier. Le 10 juillet 1933, la loi fixa un prix minimum garanti du blé et créa de nouveaux organismes interprofessionnels, notamment le comité national d'organisation et de contrôle du marché des céréales, ainsi que des comités départementaux.

Cependant, les dispositions de 1933 ne durèrent pas longtemps. Dès le mois de décembre 1934, le Gouvernement fit voter une nouvelle loi afin de supprimer le prix minimum, tout en prévoyant la possibilité de son rétablissement par les pouvoirs publics.

Ainsi acculé, en proie à des difficultés qui le contraignaient à prendre des mesures contradictoires, l'Etat s'efforçait d'inciter l'interprofession à adopter les mesures de contrôle que son attachement déclaré au libéralisme lui interdisait d'assumer. Le 10 janvier 1935, le projet de loi Flandin-Marchandeauproposa un premier schéma d'organisation interprofessionnelle globale de l'agriculture. Ce projet visait à confier à la profession le soin de créer des ententes afin de conclure des accords qui seraient ensuite étendus. Le même texte prévoyait la création d'un comité d'arbitrage, véritable « super-interprofession », doté de pouvoirs de décision exceptionnels.

Dans ce comité d'arbitrage devaient être représentés tous les groupes d'intérêt de l'économie française, le patronat, les salariés, les agriculteurs, les artisans et les commerçants. Mais

la commission sénatoriale, chargée d'examiner ce projet, dénonça le risque d'un véritable « détournement de la puissance publique », et bloqua l'ensemble du texte.

Ces rappels historiques étaient utiles, je le crois, ne serait-ce que pour bien marquer en quoi le projet de loi sur l'office du blé rompait avec les schémas corporatistes qui inspiraient alors une bonne partie des dirigeants politiques et professionnels des années trente. La même tendance corporatiste menaçait encore maintenant les professionnels qui, au nom de leur volonté légitime de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique agricole, oublient parfois que la concertation ne peut être qu'une consultation préalable et qu'elle ne saurait se substituer aux grandes décisions à prendre dans le cadre du fonctionnement normal des institutions démocratiques. Au-delà de la prise de décision, la mise en œuvre de la politique agricole peut se faire plus largement, cela va de soi, dans le cadre professionnel et inter-professionnel, mais toujours sous le contrôle de l'Etat et, en cas de désaccord, après son arbitrage.

L'office du blé créé en 1936 avait la forme d'un établissement public, doté de la personnalité financière. Son directeur était nommé par décret. L'O.N.I.B. disposait de moyens financiers et son autorité s'exerçait sur l'ensemble des professions de la branche. Le fonctionnement de l'office a été d'ailleurs particulièrement remarquable, et pour le moins en avance sur son époque.

Dans la composition du conseil central, où étaient représentés les consommateurs, les représentants des producteurs étaient majoritaires — les plus nombreux étaient choisis par les coopératives. Des règles relatives à leur origine régionale étaient applicables. Les décisions étaient prises, selon les cas, à la majorité absolue ou à la majorité qualifiée. En cas de désaccord, les prix étaient fixés par le Gouvernement.

Enfin le régime d'intervention de l'office était clairement défini. Il fixait un prix du blé uniforme et garanti, variable selon les charges de la production et la hausse du niveau général des prix. L'office contrôlait l'ensemble des opérations de collecte du blé, effectuées par des professionnels habilités, coopératives ou négociants agréés. Il assurait ou contrôlait toutes les opérations de régulation du marché : monopole du commerce extérieur, contrôle des déclarations d'emblèvement et de récolte, financement du marché au moyen d'une taxe à taux progressif dont les petits producteurs étaient exonérés.

Une telle structure, fonctionnant sur ces principes, avec les missions que je viens de appeler, était évidemment en rupture complète avec les conceptions corporatistes dominantes à l'époque : cela explique la vigueur de certaines réactions. Pourtant, aujourd'hui, quels dirigeants professionnels ou politiques oseraient attaquer l'office du blé devant des producteurs ayant subi la crise des années trente ?

Les offices que le Gouvernement nous propose de créer peuvent-ils s'inspirer de l'exemple de cet office du blé ? A entendre certaines réactions, qui semblent ressusciter le débat de 1936, on pourrait se croire revenu à cette époque ! L'honorable collègue qui a déposé une question préalable — il est aussi responsable d'une amicale agricole et rurale — a informé ainsi certains dirigeants syndicaux qu'à l'Assemblée nationale, il se chargerait d'allumer, en liaison avec les organisations professionnelles « les contre-feux au projet inutile et dangereux de Mme le ministre de l'agriculture » ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Que n'aurait-on pas entendu, il y a un an — et maintenant encore — si un député socialiste s'était exprimé ici en engageant des organisations professionnelles !

M. Raoul Bayou. La droite recommence comme en 1936 !

M. Henry Delisle. Elle fait dans le rétro. (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Certes, il est clair que les références à 1936 suscitent des réactions passionnées, favorables ou défavorables aux offices, comme à l'époque.

Venons-en maintenant à ce qui, dans le projet de 1936, ne peut plus avoir de portée opérationnelle et à ce qui garde encore une valeur exemplaire.

Les deux missions principales confiées alors à l'office du blé, c'est-à-dire la fixation d'un prix minimum garanti versé aux producteurs et le monopole du commerce extérieur, ne sont évidemment plus de la seule compétence des pouvoirs publics français ; elles ressortissent au fonctionnement de la politique agricole commune, et relèvent donc de la compétence des autorités de la Communauté économique européenne.

Pourtant, l'esprit de la démarche inscrite dans le projet qui nous est soumis relève effectivement de l'esprit de 1936. Si l'office du blé s'inscrit en rupture avec les institutions interprofessionnelles de l'époque, pour sortir de la situation d'échec

à laquelle elles avaient conduit, le projet de loi actuel, en réaffirmant le pouvoir d'incitation, de contrôle et d'arbitrage des pouvoirs publics, permet également de dépasser les déficiences et les situations conflictuelles qui caractérisent encore, près de cinquante ans après 1936, de trop nombreuses filières agro-alimentaires.

Certes, le projet se doit de tenir compte des progrès qui ont été enregistrés en matière d'organisation des producteurs et d'accords interprofessionnels comme des nouvelles conditions, profondément différentes, qui s'imposent aux agriculteurs et aux transformateurs avec l'évolution des modes de consommation alimentaire. En fait, le projet d'offices qui nous est soumis va beaucoup plus loin dans « l'approche de filière », qui ne pouvait pas être retenue en 1936 dans le secteur des céréales.

Les offices d'aujourd'hui se présentent en fait comme des instances au sein desquelles — sous la responsabilité et l'arbitrage de l'Etat — les producteurs, majoritaires dans le collège des professionnels, les transformateurs, les distributeurs, les importateurs, mais aussi les salariés et les consommateurs sont informés, se concertent et coordonnent leurs actions pour assurer la meilleure gestion possible des filières dans une démarche planifiée.

Les missions essentielles des offices en découlent : connaissance des structures de la production, de la transformation et de la commercialisation, gestion prévisionnelle des marchés agricoles et alimentaires, coordination des programmes de recherche, d'orientation des productions, d'investissement et de développement aux différents stades de la filière, promotion sur les différents marchés en liaison avec les consommateurs et les exportateurs.

Il va de soi que ces différentes missions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique agricole commune qui existe aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle les offices de 1982 ne pourront pas accorder, comme en 1936, des prix garantis, comme le réclament légitimement les agriculteurs. Nous souhaitons cependant, madame le ministre, vous entendre confirmer que le Gouvernement maintiendra sa pression pour obtenir le plus rapidement possible une révision de la politique agricole commune susceptible d'apporter à tous les agriculteurs une garantie minimum de prix. Dès aujourd'hui, les offices doivent inscrire leur action dans cette nouvelle politique agricole et alimentaire visant à assurer une garantie de revenu minimum à tous les producteurs agricoles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Après avoir situé ce projet d'offices de 1982 dans la perspective qui avait été celle de l'office du blé en 1936, je voudrais aller plus loin dans mon interrogation et examiner si ce texte de loi est effectivement opérationnel par rapport aux objectifs qu'il se trace : contribuer à l'amélioration des revenus des agriculteurs et renforcer l'efficacité de notre industrie agro-alimentaire.

Ces deux missions essentielles pour les offices se justifient-elles, eu égard à l'évolution du revenu des agriculteurs, d'une part, à l'efficacité économique des filières agro-alimentaires françaises, d'autre part ?

Ce n'est évidemment pas l'objet de ce rapport que de retracer dans le détail l'évolution des revenus agricoles. Mais il nous semble indispensable de rappeler quelques chiffres. Depuis huit ans, nous assistons à une baisse constante du revenu agricole.

M. Michel Cointat. Vous devriez citer 1971 et 1972 ! Cela me ferait plaisir !

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. En francs constants, le revenu moyen par exploitation a baissé de 8,9 p. 100 en 1974, de 3 p. 100 en 1975, de 3,4 p. 100 en 1976, de 1,2 p. 100 en 1977, de 4,7 p. 100 en 1978, de 3,1 p. 100 en 1979, de 10,3 p. 100 en 1980 et de 2,2 p. 100 en 1981.

Sur la base 100 en 1970, le revenu net par exploitation se situe à l'indice 87 en 1981, ce qui est largement inférieur au revenu moyen des salariés et des chefs d'entreprise non agricole. Certes, les éléments statistiques nous manquent pour faire des comparaisons de revenus des ménages par secteurs socioprofessionnels. Mais ceux dont nous disposons convergent pour faire apparaître une sous-rémunération structurelle des agriculteurs.

Cette sous-rémunération dissimule bien entendu de profondes disparités qui devraient être mieux prises en compte en matière de fiscalité, de cotisations sociales, d'aide aux revenus et aux investissements. Mais cette sous-rémunération est un phénomène structurel qui ne manque pas d'inquiéter ceux qui s'interrogent sur l'avenir de l'agriculture en France. Car ce n'est pas seulement en accroissant les aides aux installations que nous résou-

drons les problèmes à moyen et long terme posés par le vieillissement de la population agricole et le bas revenu en agriculture.

C'est en rétablissant plus de justice dans les conditions de rémunération du travail et dans les conditions de vie des familles entre le secteur agricole et les autres secteurs que nous inciterons des jeunes à devenir agriculteurs et agricultrices. Les offices peuvent et doivent y contribuer.

En réalité, la dégradation du revenu des agriculteurs dans la période récente résulte d'un phénomène connu. Le « ciseau » des prix traduit l'évolution contradictoire des prix des consommations intermédiaires payés par les agriculteurs et des prix des livraisons agricoles. Sur la base 100 en 1970, les prix des consommations intermédiaires sont parvenus à l'indice 110 en 1981 alors que les prix des livraisons agricoles sont à l'indice 85.

Ainsi, malgré les gains de productivité souvent remarquables réalisés par les agriculteurs, la dégradation relative de leurs prix de vente entraîne inexorablement celle de leur rémunération. La politique de déflation des prix agricoles menée depuis 1973 par les autorités de Bruxelles et le gouvernement Giscard-Barre explique en partie cette évolution. La seconde cause structurelle de cette dégradation relative des revenus agricoles réside dans la situation de secteurs de l'agriculture, dominés tant par les secteurs industriels d'amont que par la transformation et, surtout, par la distribution en aval.

Face à ces deux causes structurelles, les offices n'auront évidemment pas les moyens de rétablir la parité des revenus pour les agriculteurs, mais une meilleure connaissance des coûts, des marges et des revenus aux différents stades de la filière donnera aux conseils de direction et aux agriculteurs les moyens de mieux analyser la situation.

En outre, la confrontation des différents agents de la filière devra conduire à des comportements et à des accords qui pourront être conclus avec l'arbitrage de l'Etat ; ces arbitrages seront moins défavorables aux agriculteurs. Cette affirmation ne signifie évidemment pas qu'il suffirait de prélever sur la marge de l'industrie de transformation pour assurer aux agriculteurs un revenu satisfaisant. Car les industries agro-alimentaires connaissent, elles aussi, des disparités de situation importantes et certains secteurs éprouvent des difficultés sérieuses. Le rapport bénéfice sur fonds propres, s'il atteint 32 p. 100 pour les entreprises polyvalentes de l'huilerie, n'est que de 6 à 7 p. 100 en moyenne pour l'ensemble des branches et il est nul pour la chocolaterie.

Au-delà de leurs intérêts conflictuels dans le partage du prix payé par les consommateurs, les agriculteurs et les transformateurs peuvent trouver, avec les autres agents de la filière, les meilleurs créneaux de valorisation de la production et, à partir de là, une rémunération plus satisfaisante de l'activité agricole.

Deuxième aspect fondamental du revenu des agriculteurs : l'insécurité qui le caractérise, les fluctuations considérables dont il est victime. Car c'est aussi pour assurer une meilleure stabilité des revenus agricoles et limiter les fluctuations cycliques ou conjoncturelles que les offices devraient jouer un rôle bénéfique, en assurant une véritable gestion prévisionnelle de la production et des marchés. Les données fournies par le service central d'enquête et d'étude statistique qui se livre à des analyses portant sur l'évolution du résultat brut d'exploitation par exploitant selon les systèmes de production confirment ce que savent bien des agriculteurs. Les fluctuations annuelles sont considérables dans un certain nombre de branches d'activité agricole.

C'est ainsi qu'une exploitation spécialisée dans le porc aurait vu son résultat brut moyen augmenter de près de 15 p. 100 en 1978-1979, puis baisser de plus de 56 p. 100 en 1979-1980. De même, une exploitation spécialisée en viticulture aurait vu son revenu brut d'exploitation progresser de 16,5 p. 100 en 1978-1979 et baisser de près de 9 p. 100 l'année suivante.

Certes, ces indicateurs, comme toutes les moyennes en agriculture, n'ont d'autre signification que de montrer les fluctuations très fortes des revenus dans un certain nombre de secteurs agricoles, notamment les productions hors-sol et les cultures spécialisées, pour lesquelles les règlements communautaires sont particulièrement défavorables. Là plus qu'ailleurs les politiques d'orientation des productions et de maîtrise de la mise en marché sont essentielles pour prévenir des chutes de cours catastrophiques pour les agriculteurs qui ont investi et doivent rembourser leurs dettes.

Il y aurait actuellement en France plus de 100 000 agriculteurs en situation de quasi-liquidation. Sans une meilleure maîtrise des productions et des marchés, il deviendra rapidement illusoire d'aider à s'installer dans l'agriculture ceux qui n'ont pas la chance de pouvoir succéder à leur père.

M. André Tourné. Absolument !

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Dans cette perspective, la situation dans le secteur du porc nous paraît particulièrement éclairante pour définir ce que pourrait être une meilleure organisation de marché dans le cadre de la filière. Alors que la Communauté économique européenne est autosuffisante pour son approvisionnement en viande porcine, la France souffre d'un grave déficit portant sur 15 p. 100 de la production et entraînant des sorties importantes de devises, de plus de 3,5 milliards de francs par an.

Des efforts importants ont été consentis depuis une dizaine d'années au travers du plan de rationalisation et se sont traduits par une réelle mutation technologique au niveau des méthodes d'élevage dans un secteur qui a fait preuve d'une très grande capacité d'adaptation.

Néanmoins, ce dynamisme s'est heurté à une concurrence très vive de nos partenaires belges, danois et hollandais. Ceux-ci, qui bénéficiaient, lors de l'établissement de la réglementation, d'une avance sur le plan de la génétique comme sur celui des techniques d'élevage et de l'organisation commerciale, ont vu leur position se renforcer injustement du fait de l'introduction des montants compensatoires monétaires et de l'utilisation de produits de substitution en remplacement des céréales. Cette situation explique l'extrême sensibilité du marché du porc et les variations brutales de cours qu'il connaît. Elle explique également que, par peur de la création d'excédents coûteux, la Communauté se soit refusée à appliquer les mesures d'intervention réglementaire prévues : cela ne rend que plus incompréhensible son refus de mettre en place les certificats d'importation également prévus par la réglementation en vue de faciliter la gestion du marché.

Dans ce contexte, l'objectif de reconquête du marché intérieur prend une dimension particulière. En effet, si la France veut augmenter sa part dans l'approvisionnement de la Communauté européenne, elle ne peut le faire qu'en produisant à meilleur prix et en prenant la place d'une partie de la production d'un pays voisin.

La concurrence entre pays membres s'exerce moins sur des pores vivants que sur des pièces de découpe, principalement le jambon, qu'il importe donc de produire à des prix compétitifs, ce qui suppose l'existence d'une filière performante dans son ensemble.

Par ailleurs, l'augmentation de la production se trouve freinée par les réticences des producteurs à investir en raison des incertitudes du marché, qui rendent trop aléatoire la rentabilité d'investissements très lourds et dont le coût ne cesse d'augmenter.

C'est ainsi que la création d'un élevage naisseur-engraisseur de cinquante-six truies, correspondant à l'emploi d'un ménage d'exploitants agricoles, représente une mise de fonds de l'ordre d'un million de francs, cheptel et fonds de roulement compris.

Bien que la recherche de modèles d'ateliers mieux intégrés à l'exploitation conduise à l'implantation d'élevages de taille plus faible, et par conséquent moins coûteux, le risque demeure trop grand pour les éleveurs.

Cette situation se traduit, notamment en Bretagne, par un très fort ralentissement des créations d'élevages nouveaux, l'augmentation de la production étant essentiellement le fait d'extension d'élevages déjà existants. On assiste ainsi à une concentration de la production dans les ateliers de grande taille qui, tout en ne réalisant pas des performances économiques nécessairement supérieures aux élevages de taille moyenne, posent des problèmes complexes, notamment en matière d'environnement.

Une organisation globale du marché doit donc viser un double objectif : permettre un écoulement plus rapide de la production en limitant les risques pour les éleveurs, et plus particulièrement pour ceux qui ont récemment investi ; développer des relations interprofessionnelles efficaces en vue d'améliorer la compétitivité de la filière française.

Quatre réformes me semblent absolument prioritaires pour atteindre les objectifs que je viens de définir.

D'abord, la réforme des commissions interprofessionnelles de cotation régionale. Cette réforme aurait pour but d'obtenir une meilleure connaissance de l'offre et de la demande régionales et de permettre de les équilibrer au mieux. A cet effet, il conviendrait de rendre obligatoire, pour les abatteurs, la déclaration hebdomadaire du nombre d'animaux abattus et des prix payés. Cette déclaration, faite auprès du service administratif compétent, serait communiquée à la commission de cotation. De cette façon, le cours constaté deviendrait indiscutable, alors qu'il est équivoque actuellement du fait du caractère partiel et bénévole des déclarations faites.

La commission pourrait également avoir connaissance des prévisions d'abattage et des prévisions d'achat pour inciter, en tant que de besoin, l'office à prendre les mesures d'intervention propres à prévenir un déséquilibre prévisible.

Deuxième réforme : la généralisation des opérations de pesée, classement et marquage. Sous la pression des producteurs s'est mise en place depuis plusieurs années en Bretagne une organisation qui effectue les opérations de pesée, classement et marquage dans les abattoirs de la région. Cette opération a incontestablement constitué un élément déterminant dans l'amélioration de la transparence du marché. Il est proposé de généraliser cette formule à l'ensemble des régions, selon des formes adaptées aux différentes situations, notamment en ce qui concerne la dispersion des abattoirs, de façon à réduire les coûts.

Troisième réforme essentielle : la mise en place d'un filet protecteur pour les nouveaux éleveurs qui investissent. En cas de crise grave généralisée dans la Communauté, et en l'absence d'un contrôle effectif des importations, il est illusoire de tenter, par des interventions sur le marché, de maintenir les cours à un niveau artificiel, générateur d'importations massives et de dépenses stériles. En revanche, il est urgent de sécuriser le revenu des éleveurs en leur garantissant un prix minimum qui leur sera assuré malgré les fluctuations du marché.

Ce filet protecteur ne doit pas être considéré comme assurant un prix permettant au producteur de continuer une activité avec une rémunération élevée du travail mais comme la limite du risque acceptable en matière d'élevage porcin. Ce risque est particulièrement élevé durant les cinq années qui suivent la création d'un élevage en raison des frais financiers importants et des performances parfois inférieures qu'obtient l'éleveur débutant. Ce risque pourrait être financé par des fonds professionnels afin que le dispositif soit acceptable par Bruxelles. Un tel système mis en place par l'office dans le cadre d'une concertation interprofessionnelle devrait également bénéficier de dotations des pouvoirs publics dans des conditions équivalentes à ce qui s'est fait pour les plans de rationalisation.

Quatrième réforme : une véritable planification des investissements et de la recherche dans l'ensemble de la filière. En effet, il faut compléter ce dispositif mis en place au niveau de la production et des garanties de prix apportées aux éleveurs si l'on veut aller au-delà.

C'est par une politique d'investissement rationnel au niveau régional, qui peut établir une cohérence nouvelle entre les capacités de l'abattage et du conditionnement d'une part, et les possibilités de la production d'autre part, c'est aussi par un renforcement des politiques d'orientation, avec une amélioration génétique, une meilleure valorisation des produits, avec donc des innovations en matière de technologie et de marketing, que nous mettrons en place une filière porc qui équilibrera notre balance commerciale et qui nous permettra peut-être de conquérir de nouveaux marchés.

La garantie des revenus des agriculteurs contre un certain nombre de fluctuations est un objectif essentiel qu'il sera plus facile d'atteindre si nous développons l'efficacité de notre agro-industrie, dont les faiblesses actuelles me font souhaiter la mise en place rapide d'offices dans des filières où nous pourrions obtenir d'autres résultats.

Il peut y avoir quelque imprudence à traiter de la faiblesse d'une branche industrielle qui, en 1980, avec 350 milliards de francs de chiffre d'affaires, venait au deuxième rang de l'industrie française après le bâtiment et les travaux publics et représentait 4,5 p. 100 de la production intérieure brute.

L'économie agro-industrielle, qui regroupe toutes les activités et services en amont et en aval de l'agriculture et des industries agro-alimentaires, emploie 5 300 000 personnes et représente 17 p. 100 de la production intérieure brute. Au niveau international, malgré ces chiffres éloquentes, constatons tout d'abord que, si l'agriculture française est de loin la première d'Europe — 26 p. 100 de la production agricole finale européenne —, l'industrie agro-alimentaire française ne représente que 21 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie alimentaire européenne, derrière l'Allemagne fédérale — 26 p. 100 — et même la Grande-Bretagne — 22 p. 100 — dont nous connaissons les faiblesses sur le plan agricole.

Remarquons surtout que si, avec plus de 21 milliards de francs en 1981, l'agro-alimentaire est devenu l'un des points forts des échanges commerciaux de notre pays, ce résultat garde un caractère exceptionnel et que ce niveau sera difficile à maintenir. De plus, une analyse fine de l'évolution des échanges agro-alimentaires depuis dix ans indique que, dans les années récentes, ce sont bien les produits agricoles qui pour l'essentiel expliquent les bons résultats obtenus.

Dans un article récemment paru dans *Economie et Statistiques*, un chercheur de l'I.N.S.E.E. fait ainsi apparaître que trois familles de produits agricoles sont pour l'essentiel à l'origine de l'évolution du solde agro-alimentaire entre 1970 et 1980 : les céréales pour 11,8 milliards de francs, les animaux vivants pour deux milliards de francs et les vins pour près de quatre milliards de francs.

En réalité, on peut distinguer trois grandes catégories de produits agro-alimentaires exportables : les produits agricoles bruts, à savoir les céréales et les fruits et légumes, les produits agricoles transformés — viandes, produits laitiers, vins — et enfin les produits de la deuxième transformation, c'est-à-dire essentiellement les préparations alimentaires.

Ce sont les deux premières catégories qui dégagent un solde positif permettant de couvrir, et au-delà, les importations de produits agricoles qui viennent exclusivement de l'étranger : fruits tropicaux, thé, café, cacao et autres.

En revanche, les produits de deuxième transformation, ainsi que d'autres produits, comme ceux de la pêche et de la sylviculture, sont déficitaires, mais le développement limité de la deuxième transformation est plus grave encore. La faiblesse de notre effort de recherche et d'innovation, comparé à celui de nos principaux concurrents, témoigne de la fragilité de notre outil industriel agro-alimentaire qui n'est pas à la hauteur du potentiel agricole français.

L'analyse en termes tendanciels fait ressortir plusieurs éléments qui permettent de conclure à la fragilité de notre industrie agro-alimentaire.

La structure de nos échanges agro-alimentaires reste stable, ce qui signifie que les produits initialement déficitaires le sont restés et que ce sont essentiellement les produits excédentaires qui ont progressé — les céréales ont pris une place prééminente dans notre balance commerciale agro-alimentaire — mais l'impérialisme de Reagan constitue aussi une sérieuse menace pour notre agriculture.

La part de nos exportations agro-alimentaires vers la Communauté européenne, qui était de 68 p. 100 en 1961, est descendue à 55 p. 100, et notre balance commerciale dépend de plus en plus des résultats que nous obtenons sur les marchés des pays tiers. Cela constitue une faiblesse nouvelle de notre secteur agro-alimentaire. En effet, la part des pays concurrents de la France dans la Communauté européenne s'agrandit alors que celle de la France diminue. Nos exportations sur les pays tiers, pour intéressantes qu'elles soient, sont évidemment beaucoup plus fragiles parce qu'elles ne peuvent être poursuivies et renforcées qu'avec des crédits de soutien de marchés communautaires de plus en plus importants.

Enfin, la demande finale en produits agro-alimentaires fait de plus en plus appel aux produits importés, et ce recours à l'importation est particulièrement fort dans les industries alimentaires de la seconde transformation.

Ainsi, on peut conclure à la fois à la faiblesse certaine et à l'orientation peu satisfaisante des filières agro-alimentaires et agro-industrielles. S'agissant des coûts en devises, nous devons dresser un bilan très critique des filières, telles que celles du bois, de la pêche, mais aussi du porc. L'efficacité de nos filières agro-alimentaires doit être recherchée par une stratégie de reconquête du marché intérieur. Il n'y a aucune raison pour que nous adoptions la même stratégie que nos voisins du nord de l'Europe pour nos filières viande et lait en important massivement des protéagineux et des produits substitués des céréales. Il n'y a aucune raison pour que la France accepte ainsi plus longtemps ce détournement de la politique agricole commune.

Mais, plus généralement, c'est par la mise en œuvre d'une véritable stratégie de filières que nous donnerons à l'industrie alimentaire française l'efficacité que requiert notre potentiel agricole. Certains chefs d'entreprise du secteur se déclarent opposés à la mise en place des offices et même à la démarche interprofessionnelle. Le président de l'Association nationale des industries agro-alimentaires a défendu cette position devant la commission.

Il va de soi que ceux qui refuseraient les contraintes de l'organisation et de la planification ne pourraient pas, dans le même temps, demander à bénéficier des aides de l'Etat en matière d'investissements, de recherche et de promotion à l'exportation.

Après avoir démontré, du moins je le crois, le bien-fondé de cette réforme, à la lumière à la fois de l'évolution des revenus des agriculteurs et de l'insuffisante efficacité de nos filières agro-alimentaires, je voudrais exposer les deux conditions à mettre en œuvre pour parvenir aux résultats que les agriculteurs attendent de la mise en œuvre de la loi.

La première condition, c'est la volonté de réviser la politique agricole commune. Dans mon rapport, je fais état d'une étude effectuée à la demande de la Commission des Communautés européennes sur les effets régionaux de la politique agricole commune. En voici la conclusion :

« Sur la base des données disponibles utilisées, la politique agricole commune ne semble pas avoir pu améliorer la situation des régions les plus défavorisées sur le plan agricole. La faible efficacité de la politique socio-structurelle communautaire n'a pas modifié les situations régionales structurelles préexistantes, la politique des prix et des marchés a alors été plus favorable aux grandes exploitations qui sont surtout concentrées dans les régions riches de la Communauté et qui bénéficient généralement, pour leurs produits, d'organisations communes de marché — céréales, lait, sucre — plus efficaces que les régions défavorisées, notamment les régions méditerranéennes où dominent les fruits, les légumes et les vins. »

Ainsi, ce rapport de la commission nous semble particulièrement pertinent pour ceux qui veulent dresser un bilan objectif de l'incidence de la politique agricole commune sur les agricultures et sur les agriculteurs français.

En termes d'avantages relatifs, il semble que l'agriculture française — avec évidemment de très grandes variations selon les secteurs — ait été l'une des principales victimes en comparaison des résultats obtenus par les agricultures hollandaise, belge ou allemande.

Ce constat ne doit pas nous conduire à penser que l'agriculture française aurait intérêt à sortir de la Communauté économique européenne. Avec son potentiel de production, il reste que notre agriculture a besoin d'un grand marché pour écouler sa production à des cours supérieurs aux cours mondiaux.

Mais pour que la politique agricole commune reste une bonne chose pour l'agriculture française, encore faut-il obtenir dans l'immédiat, d'une part, la révision de règlements de marché qui sont trop pénalisants pour un grand nombre d'exploitations et de régions agricoles françaises — je veux parler essentiellement des fruits et légumes et des vins — et, d'autre part, une réforme plus globale de la politique de gestion des marchés permettant la mise en œuvre progressive de politiques de prix spécifiques afin de tenir compte des différences structurelles, lesquelles se traduisent par des écarts importants de prix de revient et par des disparités de revenus considérables puisque 15 p. 100 des agriculteurs bénéficient de plus de 50 p. 100 de l'ensemble des revenus agricoles.

Ces réformes de la politique agricole commune sont essentielles. Elles sont la condition d'une réussite de la nouvelle politique agricole et alimentaire engagée depuis que le Gouvernement Mauroy a pris la direction des affaires.

Il y a un deuxième préalable au bon fonctionnement des offices par produits. D'abord, il faut qu'ils se construisent à partir de ce qui existe en matière d'organisation économique des producteurs, d'accords et d'organisation interprofessionnelle. Il n'est pas question pour nous de remettre en cause les progrès qui ont été enregistrés depuis quarante ou cinquante ans dans l'organisation des filières.

M. Michel Cointat. Merci quand même !

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Il est incontestable que dans certains secteurs les coopératives, les groupements de producteurs, les sociétés d'intérêts collectifs agricoles ont permis aux agriculteurs de défendre à la fois leur revenu et la part de l'agro-alimentaire français sur les marchés extérieurs. Certes, les résultats sont insuffisants mais, il va de soi, que des accords positifs ont été passés et que nombre de secteurs, tel celui des vins d'appellation contrôlée, se sont dotés d'une organisation efficace qui garantit effectivement un revenu aux agriculteurs.

Mais nous voulons aller au-delà. J'ai donné l'exemple d'un certain nombre de filières dans lesquelles l'état de l'organisation entre différents partenaires est notoirement insuffisant, et seul un renforcement des relations existantes nous permettra d'atteindre les objectifs que les agriculteurs et la collectivité nationale sont en droit d'attendre de l'agriculture. Ces offices répondront à leurs missions si ce sont effectivement des offices de filières qui exercent leur activité dans un cadre planifié et si l'ensemble des agents qui appartiennent à cette filière acceptent de décider de leurs politiques d'investissement, de recherche, de commercialisation dans un cadre planifié. Il faut que ces filières assurent une réelle cohérence de toutes les décisions économiques qui sont prises aux différents stades. Ces offices doivent donc avoir une réelle autonomie pour décider ce qu'il est bon de faire dans la filière « porc », dans la filière « lait » ou dans telle filière de fruits et légumes.

En insistant sur les moyens qui seront donnés aux offices pour participer concrètement à l'ensemble des décisions économiques prises dans la filière, nous voyons bien qu'il y aurait un

risque de remise en cause des arbitrages horizontaux qui restent nécessaires, car l'exploitation agricole n'est pas, dans la majorité des cas, mono-productive. Il faut donc, en termes de développement des exploitations agricoles, que des structures horizontales soient présentes sur le terrain, aux niveaux départemental et cantonal, pour aider les agriculteurs à s'organiser et à choisir la meilleure orientation.

Mais, au niveau national, il est indispensable que des arbitrages soient rendus en matière de politiques d'orientation des productions, de choix de secteurs qui ont un effet d'entraînement sur le plan de l'exportation. Il faut également que des critères valables pour l'ensemble des branches puissent continuer à être décidés au niveau d'un comité des investissements ou d'un comité du F.D.E.S.

Nous vous demandons de porter une attention toute particulière, madame le ministre, non seulement au renforcement des moyens qui seront donnés aux structures que vous allez mettre en place, mais aussi à une bonne coordination, au niveau de votre ministère, de l'ensemble de la politique agro-alimentaire, car s'il faut renforcer l'efficacité économique de chaque filière, il convient également d'assurer la cohérence de l'ensemble de notre politique agricole et alimentaire.

J'en viens maintenant, madame le ministre, mes chers collègues, à ma conclusion.

Des débats ont déjà eu lieu à la suite de la présentation de ce projet de loi. Ceux qui vont s'instaurer dans cet hémicycle auront parfois un caractère passionné.

M. Michel Cointat. Pourquoi ?

M. Jean-Jacques Benetière, rapporteur. Je crois qu'il était nécessaire de faire référence à 1936 pour expliquer certaines réactions.

Mais ce qui doit guider notre action en matière de mise en place des filières, c'est la position qu'ont défendue les agriculteurs et les organisations agricoles depuis un siècle, c'est celle qu'ont défendue les organisations professionnelles de manière plus précise depuis une vingtaine d'années.

Les citations ne manquent pas, qui prouvent que, au-delà des groupements et des coopératives qu'ils ont su se donner, les agriculteurs ont compris qu'il était nécessaire d'aller plus loin, qu'ils devaient créer une organisation économique collective et que c'était à ce prix qu'ils renforceraient réellement leur pouvoir de négociation et leur capacité à dégager des revenus agricoles plus satisfaisants.

S'ils ont pu hésiter, les professionnels ne doivent pas écouter certains chantages de la droite qui leur expliquent que le libéralisme est la meilleure des choses pour l'ensemble des agents économiques, et donc pour eux, agriculteurs.

Il faut rester cohérent et vigilant. Il est bon que les organisations professionnelles se souviennent qu'elles demandent des offices depuis plus de quinze ans. Il est bon que les agriculteurs comprennent que cette nouvelle politique agro-alimentaire que les offices permettront de mettre en œuvre va dans le sens de leurs souhaits, va dans le sens d'un objectif parfaitement justifié : améliorer leurs revenus et renforcer l'ensemble de nos capacités agro-alimentaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, au nom du Gouvernement, se situe dans le cadre d'une nouvelle politique agricole. Son objectif est de développer l'agriculture française dans toutes ses composantes et dans toute sa diversité.

C'est la raison pour laquelle j'ai engagé, depuis plusieurs mois, une longue concertation, ouverte à tous, aussi bien avec les organisations professionnelles que dans tous les secteurs impliqués par cette réforme, comme les industriels, les consommateurs, les salariés.

J'ai également souhaité que la commission de la concurrence, le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire se saisissent de cette question et me fassent part de leurs réflexions qui, je le souligne, ont été un appui important dans l'élaboration de ce projet.

Si j'ai voulu que chacun s'exprime, c'est que notre volonté est de réaliser, par l'organisation des marchés, une expérience française originale alliant l'intervention publique et l'initiative privée.

Notre projet part aussi d'une constatation : il n'y a pas de développement possible sans apporter une sécurité des revenus. Celle-ci aujourd'hui est mise en cause par des règlements

communautaires insuffisants, mais aussi par une organisation nationale des marchés qui ne parvenait pas à maîtriser les crises et à repérer, au niveau des producteurs, les prix fixés à Bruxelles.

Tout d'abord, ce projet s'insère dans le cadre global d'une nouvelle politique agricole qui s'applique tant au plan communautaire qu'au plan national.

La politique agricole conduite par le Gouvernement vise trois objectifs essentiels : assurer le développement de l'agriculture française ; restaurer la place de l'agriculture dans la nation et donner sa chance à chaque agriculteur.

Le développement de l'agriculture française est un impératif national. N'est-ce pas une nécessité pour assurer la sécurité des approvisionnements de notre pays et l'une des conditions pour conduire une politique d'indépendance face aux puissances mondiales ?

La contribution de l'agriculture est essentielle à l'équilibre de nos comptes extérieurs et appelle un effort de reconquête du marché intérieur et de développement de notre place sur le marché mondial.

Le développement de nos capacités agricoles est aussi une des conditions de réussite dans la bataille pour l'emploi engagée par le Gouvernement.

Enfin, l'activité agricole n'est-elle pas la base de toute politique de développement régional dans les zones les plus fragiles et les plus défavorisées de notre pays, notamment les zones de montagne ?

Mais cette politique de développement ne doit pas conduire à isoler davantage l'agriculture du reste de la nation.

M. André Billardon. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. Elle doit, bien au contraire, restaurer sa place.

La politique passée a abouti, en effet, à mettre à l'écart la société agricole. Ce n'est pas par une politique d'assistance que notre agriculture trouvera les conditions de son développement.

M. André Billardon. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. Arrêter la dégradation du revenu agricole constatée depuis huit ans est le premier impératif.

C'est par la vente de ses produits sur le marché, et non par des aides au revenu, que le travail agricole doit trouver sa rémunération.

M. Gérard Gouzes. Voilà la différence !

Mme le ministre de l'agriculture. Le développement souhaité par le Gouvernement pour notre agriculture ne doit pas aboutir à vider nos campagnes au profit d'un petit nombre de grandes exploitations. Notre projet est de donner au maximum d'exploitations agricoles en France la possibilité de rentabiliser le travail du chef d'exploitation et de sa famille.

M. Bruno Bourg-Broc. On est d'accord sur les principes !

Mme le ministre de l'agriculture. Cette ambition nous conduit à reconnaître la diversité de notre agriculture dans ses modèles de production et d'exploitation et à adapter nos instruments de politique agricole pour que chaque agriculteur, quel qu'il soit, trouve les conditions de son épanouissement.

Aider les plus démunis, les plus défavorisés, dans la transmission du savoir et de l'héritage, sera pour nous une priorité.

Ce projet politique trouve son expression au plan européen. Le Gouvernement français propose, en effet, une réforme de la politique agricole commune fondée sur quatre axes prioritaires.

D'abord, restaurer le principe de la préférence communautaire là où il est bafoué.

En effet, les charges du budget agricole communautaire sont dues, pour une large part, à l'absence de protection du marché européen à l'égard des importations des pays tiers. Telle est la raison pour laquelle la délégation française a considéré que le règlement du problème des produits de substitution des céréales était un préalable à un accord européen sur les prix. Et vous savez que cette attitude n'avait pas été adoptée par les gouvernements précédents.

Le deuxième axe de la réforme vise à restaurer l'unité du marché affectée par les perturbations monétaires.

Sans doute le Gouvernement français a-t-il dû accepter, à la suite du dernier ajustement du franc, que soient réinstaurés des montants compensatoires monétaires à nos frontières.

Hier, à Bruxelles, je me suis battue toute la journée pour obtenir le démantèlement de ces montants compensatoires dans un secteur particulièrement fragile, celui de la viande de porc. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Et le résultat ? (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Mme le ministre de l'agriculture. Le résultat n'est pas encore définitivement acquis, mais il va l'être ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert de Caumont. C'est l'ancienne majorité qui a instauré les montants compensatoires !

M. Raoul Bayou. Ils ont perdu la mémoire !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez s'exprimer Mme le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. L'impératif de la lutte contre l'inflation et la défense du franc ont exigé cette décision dont nous connaissons les inconvénients graves pour notre agriculture.

Mais je tiens à réaffirmer que la position du Gouvernement français est toujours de considérer que ces correctifs monétaires ne peuvent être que provisoires, il ne peut être question qu'ils affectent notre capacité agricole.

De même, la position de la délégation française à Bruxelles sera toujours de demander à nos partenaires qui bénéficient de montants compensatoires positifs, du fait de la réévaluation de leur monnaie, de les supprimer dans les délais les plus brefs possible.

M. François d'Aubert. Dans combien de temps ? (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Gérard Gouzes. Plus vite qu'avec vous !

M. André Soury. Les montants compensatoires, c'est l'ancienne majorité !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler Mme le ministre qui a seule la parole.

M. Raoul Bayou. Que l'opposition fasse preuve d'un peu de pudeur !

M. Paul Balmigère. Ils se réveillent !

M. le président. Mes chers collègues, faites preuve de sérénité et de courtoisie.

Mme le ministre de l'agriculture. Le troisième volet de ce projet tend à réformer les organisations des marchés afin de les rendre plus efficaces et plus équitables.

Notre premier effort a porté sur la réforme du règlement viticole qui ne permettait pas, jusqu'à présent, une gestion efficace. Cela est fait.

Il s'agit là d'une avancée considérable vers le nécessaire rééquilibrage entre les produits du Nord et les produits du Sud de la Communauté. Un nouvel effort sera accompli dans les prochains mois, avec la modification des règlements fruits et légumes et matières grasses.

Enfin, dans le domaine des produits laitiers, nous avons défendu la position selon laquelle, si une coresponsabilité est engagée, elle doit l'être de manière modulée, afin d'épargner les petits producteurs.

Nos partenaires ne partageaient pas cette conception, mais nous avons pu obtenir que cette politique différenciée des prix s'applique dans les pays qui le souhaitent. Et c'est ce que nous ferons en France.

Pour l'avenir, nous avons la conviction que, si des efforts de maîtrise des marchés sont nécessaires, ils doivent se répartir entre les producteurs selon leur volume de production.

M. Robert de Caumont. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. Il est en effet équitable, dans le cadre d'une politique restrictive, de préserver les revenus des plus démunis.

Enfin, dernier point de la réforme : il faut affirmer la vocation exportatrice de l'Europe et lui en doter les moyens.

L'Europe est le premier ensemble importateur mondial de produits agricoles. Cette réalité trop souvent méconnue doit être rappelée, notamment dans les instances internationales où l'Europe est attaquée pour son prétendu protectionnisme.

Un certain nombre de pays importateurs de produits agricoles souhaitent nouer avec la Communauté européenne des relations commerciales contractuelles. L'Europe doit se donner les moyens d'y répondre par des engagements pluriannuels, apportant aux uns la sécurité de leur approvisionnement et aux autres la sécurité du débouché.

La France a ainsi engagé une action de réforme en profondeur de la politique agricole commune. Il est vrai que cette position rencontre de nombreuses difficultés de négociation.

Au-delà des divergences d'intérêts qui existent entre les partenaires de l'Europe, il ne faut pas cacher que la difficulté essentielle réside dans l'attitude des Etats-Unis à l'égard de la construction agricole européenne. Les critiques et maintenant les menaces que la nouvelle administration américaine adresse aujourd'hui à l'encontre de la politique agricole commune ne sont pas acceptables et ne sont en aucun cas justifiées ; elles sont contraires aux véritables intérêts à long terme des Etats-Unis comme de l'Europe.

J'en viens à la finalité du projet de loi sur les offices d'intervention.

L'objet du projet de loi qui vous est présenté est de permettre à la France, dans le respect du cadre communautaire où elle se situe, d'aller plus vite et plus loin dans l'organisation des marchés.

En effet, nous constatons tous les jours la difficulté qu'il y a à répercuter effectivement sur nos marchés les prix fixés au niveau européen.

Nous constatons tous les jours, au détriment des consommateurs comme des producteurs, les fluctuations très brusques des prix sur des marchés, notamment dans le secteur des fruits et légumes.

Malgré le développement dans notre pays d'organisations économiques mises en place par les producteurs eux-mêmes, notamment sous la forme coopérative, malgré aussi le développement d'organisations interprofessionnelles prenant également leurs responsabilités, personne ne peut affirmer que la situation présente est satisfaisante.

Aujourd'hui, le bilan de l'organisation nationale des marchés n'est pas négatif, loin de là, mais il n'est pas à la hauteur de nos capacités et de nos ambitions. Organiser les marchés, ce ne doit pas être seulement agir quand il y a crise, c'est d'abord essayer de prévenir la crise par des actions conjointes sur l'offre et sur la demande.

Notre projet, ce n'est pas seulement de parvenir à une plus grande efficacité lorsqu'il y a dérèglement du marché, c'est d'abord de mettre en œuvre une politique d'orientation de notre production, en fonction des possibilités du marché, c'est-à-dire de mieux planifier l'offre par rapport à la demande et, finalement, d'assurer une gestion prévisionnelle des marchés.

Pour atteindre cet objectif, le projet de loi qui vous est proposé repose sur trois options claires : le respect du cadre communautaire, une gestion non pas étatique, mais interprofessionnelle, la mise à la disposition des offices de moyens d'action nouveaux leur permettant de jouer pleinement leur rôle d'appui des filières agricoles.

La France a délibérément situé son action dans le cadre communautaire.

Dans le cadre européen, la politique agricole dépend aujourd'hui, pour l'essentiel, en ce qui concerne la gestion des marchés, des décisions communautaires. La France entend tenir pleinement ses engagements sur ce point. Il ne peut y avoir de contradictions entre ce projet de loi et le respect des règles du traité de Rome et de la politique agricole commune.

Respecter le cadre européen ne signifie pas pour autant une incapacité d'agir. Tout d'abord, il est clair que le gouvernement français aura une action continue au niveau des instances communautaires, pour que les réformes nécessaires soient apportées au règlement communautaire d'organisation des marchés et pour que la gestion communautaire des marchés corresponde aux problèmes que pose l'évolution de la conjoncture.

Il est clair, d'autre part, que restent de la compétence nationale l'organisation des rapports entre la production et son aval, ainsi que toutes les mesures nationales permettant de mieux appliquer les décisions communautaires. Nos partenaires ont su développer des voies très efficaces d'organisation de leurs propres marchés. L'exemple des Pays-Bas est souvent cité, car c'est sans doute l'un des pays où l'efficacité est la plus grande. Mais il existe aussi des organisations spécifiques en Angleterre, les *milk marketing boards*, ainsi qu'en Allemagne ou en Italie.

Notre projet n'est pas de copier ces modèles mais de dégager une voie française d'organisation des marchés adaptée aux spécificités de notre agriculture. Cette voie française reposera en particulier sur cette richesse que constitue le réseau des

groupements de producteurs et de coopératives qui se sont développées en France et qui expriment une prise de responsabilité économique par les agriculteurs eux-mêmes.

Toutes les initiatives qui pourront être prises par ces organisations comme par les interprofessions privées seront encouragées par l'Etat. C'est donc par une action conjuguée entre les initiatives privées et l'intervention publique que pourra être trouvée l'efficacité d'une nouvelle organisation des marchés.

La gestion des offices sera fondée sur le rôle primordial des professionnels.

Le Gouvernement propose que ces nouveaux offices soient des interprofessions, en ce sens que le conseil de direction des offices sera composé par une majorité de représentants des professions du secteur de compétence de l'office. Des représentants des salariés et des consommateurs seront également membres de ces conseils.

Parmi les représentants professionnels, il est proposé que ceux qui sont mandatés par les producteurs soient majoritaires.

Le but est d'aboutir à ce que les offices soient d'abord l'expression des initiatives proposées par les différents partenaires professionnels qui composent la filière de production. Mais il s'agit d'interprofessions publiques, c'est-à-dire au sein desquelles l'Etat sera représenté et assurera sa mission d'orientation et d'arbitrage.

Pour assurer leur mission, les offices disposeront de moyens d'action nouveaux.

Aller le plus loin possible dans l'organisation des marchés implique des moyens d'action nouveaux.

Les nouveaux offices auront, en effet, si le projet du Gouvernement est accepté, une possibilité d'agir plus étendue que celles des organismes existants et cela, dans cinq domaines.

En premier lieu, les offices auront les moyens de connaissance leur permettant d'agir, c'est-à-dire d'orienter la production et de gérer les marchés d'une manière prévisionnelle. Ces moyens de connaissance sont aujourd'hui défaut. Ils seront assurés notamment par des déclarations obligatoires des producteurs et des opérateurs permettant de connaître les récoltes, les calendriers d'apport sur les marchés, les flux d'importation et d'exportation, les besoins prévisibles des marchés. Ainsi les offices pourront-ils « piloter » les marchés à partir d'un tableau de bord complet.

En deuxième lieu, une réforme de la mise en marché est nécessaire pour assurer une meilleure confrontation entre l'offre et la demande ainsi qu'une meilleure transparence des transactions. Dans ce but, les marchés de commercialisation devront répondre à un cahier des charges précis permettant d'assurer la formation publique des prix et leur diffusion immédiate. L'ensemble des marchés, y compris les marchés d'intérêt national, auront à réaliser cette réforme.

En troisième lieu, les offices par produits seront des offices de « filière ». Cela signifie que l'action de l'office portera sur tout le processus qui va de la production agricole à la consommation, afin d'assurer la cohérence de l'action publique. L'office sera donc un interlocuteur privilégié des opérateurs commerciaux pour leurs problèmes d'investissement ou de développement. Nous devons, en effet, dynamiser toute la filière pour valoriser la production de chaque secteur.

En quatrième lieu, les offices agiront en étroite liaison avec les comités économiques, c'est-à-dire, les groupements de producteurs, les coopératives et leurs unions. De même, les offices agiront de concert avec les interprofessions privées. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de réduire la possibilité d'initiative de ces organisations, économiquement responsables, qui sont l'une des caractéristiques originales et l'une des chances de l'agriculture française.

Au contraire, le projet de loi précise que seront encouragées l'organisation économique des producteurs ainsi que toutes les initiatives interprofessionnelles qui peuvent valoriser notre potentiel agricole. L'office sera le lieu où s'organisera la coordination entre initiatives privées et actions publiques afin d'assurer un maximum d'efficacité aux uns comme aux autres. En revanche, si cette initiative privée fait défaut, il est légitime que l'office ait les moyens de pallier ces insuffisances. Telle est la raison pour laquelle le projet de loi prévoit une procédure permettant à l'interprofession de prendre les initiatives nécessaires en cas de carence d'une interprofession privée.

L'office, enfin, sera régionalisé. Il est indispensable, en effet, que la politique élaborée sur plan national pour chaque secteur de production prenne en compte la diversité des réalités régionales et s'adapte à celles-ci. Des délégations régionales des offices permettront une information permanente dans les deux sens et assureront l'application adaptée, au niveau régional, des politiques sectorielles en conjuguant, si besoin est, ses actions avec celles de la région.

Je souhaite maintenant vous commenter le dispositif même de la loi dans ses différents articles.

Ce projet de loi comprend deux parties essentielles. La première est relative aux missions et aux moyens des offices. La seconde traite de nouvelles disciplines dans la commercialisation des produits agricoles.

Premièrement, les dispositions relatives aux offices.

L'article premier définit l'objet des offices qui est d'abord, dans le cadre des objectifs de l'article 39 du traité de Rome, de contribuer à la sécurité des revenus et à la réduction des inégalités en agriculture.

Ces offices, placés sous la tutelle de l'Etat — car la politique d'organisation des marchés est d'ordre national — seront créés par décrets en Conseil d'Etat en la forme juridique d'établissements publics à caractère industriel et commercial. Il est clair, en effet, que ces offices doivent avoir la souplesse de gestion nécessaire à l'intervention sur les marchés tout en assumant des missions de caractère administratif.

L'article premier précise également que le statut du personnel aura un caractère de droit public, comme l'affirme déjà la jurisprudence du Conseil d'Etat en ce qui concerne le personnel du F. O. R. M. A.

L'article 2 définit les missions des offices en douze points. Il est rappelé tout d'abord que les offices agissent dans le cadre des principes et des règles de la politique agricole commune ainsi que dans celui du Plan de développement économique et social.

Sont écartées dans la compétence des offices la définition et la protection des appellations d'origine, comme le Gouvernement l'a annoncé en juin 1981.

Les missions des offices seront les suivantes :

Aboutir à une organisation de la production et des marchés telle qu'elle assure une juste rémunération du travail des agriculteurs ainsi que des conditions normales d'activité des différents opérateurs qui agissent tout au long de la filière ;

Tenir le tableau de bord du secteur dont ils ont la charge, de telle sorte qu'ils puissent, à partir d'une connaissance précise de l'offre et de la demande, orienter la production et gérer d'une manière prévisionnelle les marchés ;

Orienter et organiser la production, c'est-à-dire assurer la base d'une politique de développement de l'agriculture française dans un cadre organisé ;

Participer à l'élaboration du Plan ;

Réformer les modes de mise en marché pour améliorer la transparence des transactions et rééquilibrer les rapports entre la production et son aval ;

Favoriser le développement des relations interprofessionnelles ;

Participer à la mise en œuvre d'une politique de la consommation, notamment par le respect des conditions de concurrence et par toutes mesures permettant de mieux informer et de mieux protéger le consommateur ;

Participer à la mise en œuvre d'une politique de qualité qui est un élément essentiel pour valoriser notre production agricole, notamment celle issue des zones de montagne ;

Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique des investissements, mission essentielle dans la conception d'un office de filière ;

Développer les débouchés pour nos productions, tant par la reconquête du marché intérieur que par la pénétration de nouveaux marchés à l'exportation ;

Faire toute proposition utile au Gouvernement pour l'accomplissement de leur mission ;

Enfin, d'une façon générale, être l'organisme d'exécution des interventions communautaires.

L'article 3 définit la composition du conseil de direction des offices, constitué en majorité de représentants des professions concernées par le secteur dont l'office a la charge. Parmi ceux-ci, les représentants de la production seront majoritaires. Seront également représentés les salariés, les consommateurs et les administrations.

L'article 4 affirme le rôle joué par les offices sur l'ensemble des actions conduites dans le secteur de leur compétence. Cette mission doit leur donner un droit de regard sur les programmes d'activité et les budgets des organismes qui jouent un rôle essentiel dans leur secteur, c'est-à-dire les interprofessions, les comités économiques agricoles et les Instituts ou centres techniques agricoles.

L'article 5 a pour objet de prévoir les initiatives que peut prendre l'office en cas de carence d'une organisation interprofessionnelle privée, dans le respect des procédures prévues par la loi du 10 juillet 1975.

L'article 6 donne pouvoir aux offices de proposer aux pouvoirs publics d'étendre des disciplines engagées par des groupements de producteurs dans les mêmes conditions que les comités économiques agricoles. Cette disposition a pour but de se prémunir à l'égard d'une éventuelle carence de l'organisation économique, carence qui pourrait être préjudiciable à l'ensemble du secteur.

L'article 7 permettra à l'office d'obtenir les informations qui sont nécessaires pour accomplir sa mission. Les obligations déclaratives que cet article introduit seront précisées par décret pour les différents opérateurs concernés : producteurs, négociants, industriels.

L'article 8 modifie les dispositions relatives au conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire de la loi du 4 juillet 1980. Il a paru nécessaire au Gouvernement, non seulement de maintenir ce conseil supérieur, qui doit être l'instance de concertation entre les différentes familles professionnelles concernées et les pouvoirs publics pour l'élaboration de la politique agricole, mais de mieux en affirmer le rôle dans le cadre de la création des offices par produit.

A cette fin, il est précisé que les représentants du Parlement siègeront au conseil supérieur. Les présidents et les directeurs d'office assisteront aux séances du conseil. Sa mission portera sur les grands choix de politique agricole et alimentaire ainsi que des politiques sectorielles, et sur le contrôle de la cohérence entre les différentes actions qui seront menées par les offices. Le conseil supérieur sera également consulté lors de la préparation du Plan de développement économique et social.

L'article 9 permet d'établir une liaison nécessaire entre les initiatives régionales et les actions des offices. Il est prévu que ces actions seront conjuguées par la voie de conventions passées entre les deux parties.

La deuxième partie de la loi traite des dispositions relatives à la commercialisation des produits agricoles.

L'article 10 aboutit à la suppression de la possibilité de vendre sans facture. Cette dérogation aux règles relatives au commerce n'est plus de mise dans l'état actuel de l'agriculture française. L'extension de la facturation obligatoire qui sera réalisée, si le projet du Gouvernement est adopté, dès le 1^{er} janvier 1983, est une des conditions nécessaires pour assurer la transparence des prix et l'égalité des producteurs devant la loi.

L'article 11 introduit une réforme de l'ensemble des marchés de commercialisation. Ceux-ci seront soumis à un agrément fondé sur le respect d'un cahier des charges permettant de vérifier que ces marchés disposent des moyens nécessaires pour connaître les qualités et les prix des produits commercialisés et d'assurer la diffusion de ces informations. Les marchés d'intérêts nationaux, qui relèvent d'un texte spécifique, feront l'objet d'une réforme identique par un décret qui interviendra dès l'application de cette loi.

Les articles 12 et 13 introduisent une réforme de la mise en marché des fruits et légumes, des produits de l'horticulture et des pommes de terre, nécessaire à la connaissance et à la maîtrise de ces marchés particulièrement soumis aux aléas de la conjoncture.

Le Gouvernement souhaite privilégier deux modes de mise en marché, celui réalisé par les groupements de producteurs et celui effectué auprès des marchés de commercialisation, eux-mêmes préalablement réformés. L'achat direct par des négociants de fruits et légumes auprès des producteurs sera maintenu, mais un contrôle de ces transactions doit pouvoir être effectué par une procédure qui en assure la transparence.

L'article 14 concerne le marché des animaux et des viandes pour lequel des mesures de clarification apparaissent également nécessaires au niveau de l'identification, du classement, du marquage et de la pesée. Il est essentiel que ces mesures aboutissent à apporter à la connaissance des éleveurs toutes les informations qu'ils sont en droit d'avoir sur les résultats, après abattage de leurs animaux, notamment en ce qui concerne la viande.

Les articles 15 et 16 comportent des dispositions particulières pour organiser le marché des cuirs et de la laine. Ce marché particulièrement spéculatif doit en effet être organisé pour assurer des conditions de promotion publique de prix et la transparence des transactions.

L'article 17 définit les compétences de l'office des vins, qui s'étendent à l'ensemble des produits issus de la vigne, à l'exception du raisin de table, et les compétences exercées par l'institut national d'appellation d'origine et par les comités interprofessionnels du secteur des appellations d'origine.

L'article 18 soumet les transactions dans le secteur des vins à l'obligation d'un visa porté par l'office compétent sur les contrats qui lui sont soumis. Cette disposition permettra d'assurer le contrôle de l'office sur l'ensemble des transactions en matière de vin, à l'exception des vins A. O. C.

Les articles 19, 20 et 21 concernent les plantes à parfum. Ces produits essentiels pour l'activité de certaines zones défavorisées doivent pouvoir être organisés de telle sorte que soit assurée leur rentabilité. Cet objectif ne pourra être atteint que par les disciplines nouvelles en matière de plantation et de transparence des transactions. Ces dispositions permettront à l'office compétent d'assurer l'équilibre de ces marchés particuliers.

Parmi les dispositions diverses, l'article 22 prévoit, à la demande des organisations professionnelles, que les groupements de producteurs reconnus seront dans l'obligation d'adhérer au comité économique agricole compétent.

L'article 23 supprime une disposition de la loi du 4 juillet 1980 qui n'est plus conforme au projet de loi sur la réforme de la planification qui devrait être bientôt adopté. Les programmes régionaux de production doivent, en effet, s'intégrer maintenant dans les plans régionaux qui seront élaborés dans le cadre du IX^e Plan.

Les articles 24 et 25 comportent les dispositions nécessaires pour assurer le contrôle de l'application de la présente loi.

Enfin, l'article 26 prévoit que des dispositions particulières pourront être prises pour tenir compte des problèmes spécifiques des départements d'outre-mer.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du texte que je vous soumetts aujourd'hui. Mettre en œuvre une telle politique est un projet ambitieux qui exige que deux conditions soient remplies.

D'abord, cette réforme sera ce que les agriculteurs veulent en faire, car il ne peut exister aucune politique novatrice sans des hommes et des femmes responsables capables de la mettre en œuvre. Le ministre, et à travers lui le Gouvernement, n'apportent que les outils pour réussir.

La seconde condition est la cohérence de notre action. Je me limiterai ici à rappeler les deux priorités auxquelles j'attache une importance toute particulière : la transparence des coûts et des revenus, et la politique des structures. Ce sont les deux directions dans lesquelles je me suis engagée.

Nous savons que la transparence des coûts de l'agriculture dans tous ses éléments est une des conditions de son développement. C'est également une nécessité pour une meilleure compréhension des problèmes de l'agriculture française par l'ensemble des Français. La connaissance des revenus agricoles est nécessaire pour asseoir une véritable politique des revenus en agriculture.

Je rappellerai en ce domaine l'importance que j'attache à la réalisation d'une réforme fiscale en agriculture qui permette vraiment à celle-ci de s'intégrer dans l'ensemble de l'économie nationale.

De même, nous savons que, pour préparer l'avenir de notre agriculture, la deuxième option prioritaire doit porter sur le maintien et le développement des exploitations agricoles.

Vous connaissez déjà les décisions qui ont été prises : doublement de la dotation aux jeunes agriculteurs ; octroi d'une aide fiscale pendant les cinq premières années qui suivent l'installation ; et d'autres mesures également, dont je ne mentionnerai que certaines, par exemple, les facilités qui ont été mises en place en ce qui concerne les C. U. M. A.

Ces mesures seront relayées d'ici à la fin de cette année par un ensemble de dispositions permettant d'engager une véritable politique de développement des exploitations agricoles françaises.

Il s'agit, d'une part, d'une réforme du régime des prêts bonifiés, qui doit mieux répondre aux critères d'efficacité et d'équité. J'attends, à ce sujet, les conclusions du groupe de travail que j'ai constitué à cet effet.

Il s'agit, d'autre part, de mener une politique des structures en se donnant les instruments permettant de mobiliser toutes les possibilités susceptibles de favoriser le développement des exploitations de petite et moyenne dimensions. Ce sera l'objet de la loi foncière que le Gouvernement défendra devant l'Assemblée nationale lors de la prochaine session parlementaire. Aujourd'hui constitue une première étape.

Si je me suis permis devant vous de rappeler mes objectifs, c'est pour souligner que le projet de loi qui vient en discussion aujourd'hui constitue une première étape.

Je souhaite qu'elle soit l'occasion pour chacun d'entre nous ici de débattre sereinement de l'avenir de notre agriculture. Si nos objectifs visent à restaurer la place de l'agriculture et

à donner sa chance à chaque agriculteur, il apporte aussi, à travers les nouvelles structures ainsi créées, la possibilité d'intensifier le dialogue et les initiatives personnelles.

Loin de couper le monde agricole de la nation, comme l'ont fait les gouvernements passés, nous l'ouvrons à tous les secteurs d'activités dont il a besoin pour assurer son avenir.

Ce que je vous propose ici, c'est le moyen de développer une agriculture en faveur des agriculteurs eux-mêmes et donc de multiplier les chances pour l'avenir de notre pays.

Ce projet de loi affirme une volonté politique qui s'inscrit à la suite des grandes réformes auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure par M. le rapporteur et qui ont été prises en faveur des agriculteurs pour sauvegarder leur avenir et assurer leur revenu : celle portant création de l'office du blé et celle instituant le statut du fermage à la Libération.

Même détournés par les gouvernements conservateurs, les principes de ces lois sont restés et demeurent vivaces dans la conscience des agriculteurs. Même conspués par la droite à leur origine, ces réformes ont fait la preuve de leur efficacité et leurs fondements ont survécu.

Aujourd'hui, face au projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole, les critiques sont les mêmes : étatsisme, collectivisme — que sais-je encore ? — et ce en affirmant s'appuyer sur les organisations professionnelles.

La démagogie corporatiste est trop incapable de répondre aux exigences des organisations, à la nécessité d'arbitrer les conflits, au besoin d'efficacité ressenti par les agriculteurs, pour pouvoir intervenir dans l'ensemble de la filière. On l'a vu avec la baisse du revenu agricole pendant les huit dernières années. Cette baisse est en train d'être enrayée. (*Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

La hausse des prix agricoles constatée de mai 1981 à avril 1982 a été de 14,7 p. 100. La hausse des prix des produits nécessaires à l'agriculture s'est élevée pendant la même période à 13,8 p. 100. C'est la première fois depuis 1976 que l'on assiste à une inversion de ces deux facteurs.

M. Raoul Bayou. Depuis vingt-trois ans !

M. André Soury. Il était temps !

Mme le ministre de l'agriculture. Voici les chiffres pour les années précédentes. Pour 1981 par rapport à 1980, la hausse des prix des produits agricoles est de 11,1 p. 100, la hausse des prix des produits nécessaires à l'agriculture de 13,3. Pour 1980 par rapport à 1979, la hausse des prix des produits agricoles est seulement de 5,9 p. 100, celle des produits nécessaires à l'agriculture de 15,2. (*Bruits sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Après la dévaluation, qu'est-ce que cela va faire ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Soury. L'opposition sert les capitalistes !

M. Robert de Caumont. Ecoutez ces chiffres, monsieur d'Aubert ! Ils en valent la peine.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Laissez parler Mme le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. La dévaluation joue pour les deux sortes de produits, vous le savez bien.

Pour 1979 par rapport à 1978, la hausse des prix agricoles n'est que de 6,5 p. 100, contre 10,2 pour la hausse des prix des produits nécessaires à l'agriculture.

M. Paul Balmigère. Ces messieurs de l'opposition ont été les fossoyeurs de l'agriculture !

Mme le ministre de l'agriculture. Pour 1978 par rapport à 1977, la hausse des prix agricoles n'est que de 3,5 p. 100, contre 5,8 pour la hausse des prix des produits nécessaires à l'agriculture.

M. André Soury. Cela fait mal !

Mme le ministre de l'agriculture. Pour l'année 1977 par rapport à 1976, il y a un certain équilibre.

Donc, pour la première fois depuis de longues années, nous avons réussi à inverser la tendance. Ce n'est qu'un début et je n'en tire aucune gloire excessive. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)...

M. Pascal Clément. Il n'y a pas de quoi ! C'est indécent !

Mme le ministre de l'agriculture. ... car nous avons l'intention d'aller beaucoup plus loin.

M. André Soury. Ils sont jaloux de ces résultats !

M. François d'Aubert. On verra l'année prochaine !

M. Pascal Clément. Ce n'est pas de l'information, c'est de la provocation !

Mme le ministre de l'agriculture. Nous verrons l'année prochaine. Je parle de cette année, pour laquelle nous avons les chiffres de l'I. N. S. E. E.

M. Pascal Clément. Et les montants compensatoires ?

M. Francis Geng. Vous avez tellement promis, madame le ministre !

Mme Marie Jacq. Vingt-trois ans au pouvoir, et ils n'ont rien fait !

M. Robert de Caumont. Ils n'aiment pas les chiffres !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Mme le ministre a seule la parole !

Mme le ministre de l'agriculture. Ces chiffres sont tirés des statistiques de l'I. N. S. E. E. et je me ferai un plaisir de vous les adresser personnellement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Naturellement, nous devons pousser cet effort beaucoup plus loin.

La volonté du Gouvernement est d'œuvrer à la nécessaire réforme de la politique agricole commune et de doter enfin l'agriculture française et le secteur agro-alimentaire d'un outil moderne qui soit l'un des fondements d'une expansion économique significative, source de richesse pour notre pays, d'un revenu mieux assuré et mieux réparti pour nos agriculteurs et d'une plus grande justice sociale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. M. Alain Mayoud et les membres du groupe union pour la démocratie française opposent la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

La parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole qui nous est présenté s'inscrit aux yeux du Gouvernement et de sa majorité dans le cadre historique du changement — ce slogan magique qui a fait mouche en 1981.

Plusieurs députés socialistes. Eh oui !

M. André Soury. Cela continue !

M. Alain Mayoud. C'est moi qui vous le dis !

Je reprends des propos de Mme le ministre de l'agriculture au congrès de la F. N. S. E. A. au Touquet : « Les agriculteurs voient autour d'eux un certain changement et ils se sentent en quelque sorte exclus. » Malheureusement, le changement qui leur est proposé avec les offices d'intervention n'est pas celui qu'ils désiraient.

M. Gérard Gouzes. Qu'est-ce que vous proposez d'autre ?

M. Alain Mayoud. Leur mise en œuvre vise à les exclure un peu plus de la communauté nationale et à soustraire l'agriculture aux règles générales de notre économie.

M. Raoul Cartraud. Vous n'avez rien compris !

M. Alain Mayoud. Il est vrai qu'il en préfigure l'évolution aux termes des objectifs du socialisme appliqué, mais vous n'avez peut-être plus, madame le ministre, les moyens dont vous avez gardé la souriante obsession. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Ce premier débat important sur l'agriculture française depuis plus d'un an n'aura d'autre caractère historique que celui d'une illustration caricaturale, tant elle est parfaite de contradictions, des insuffisances, pour ne pas dire de la duperie, du projet socialiste. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Soury. C'est méchant !

M. Alain Mayoud. Messieurs, je suis généralement courtois envers les ministres et les orateurs. Faites de même à mon égard.

M. Raoul Bayou. Courtois, mais pas exact !

M. Alain Mayoud. De ce point de vue, il peut s'inscrire au front une politique plus large de démolition des structures économiques (*Ah ! sur les bancs des socialistes*) et de régression sociale qui vient d'être clairement censurée par une opposition unanime.

Ce texte additionne toutes les perspectives qu'on a pu imputer à la politique socialiste depuis un an, au gré de ses initiatives. Il palange dans la confusion des rôles entre le social et l'économique, entre la redistribution des richesses et les exigences pour y parvenir. Cette obscurité est trop congénitale au socialisme pour que j'essaie d'en convaincre votre majorité.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Très bien !

M. Alain Mayoud. Ensuite, ce texte démontre l'incapacité — et vous l'avez dit vous-même tout à l'heure — d'une adaptation des actes aux discours et, plus profondément, des promesses électorales aux réalisations.

Il montre enfin un total mépris de la réalité, c'est-à-dire des contraintes de l'environnement et des aspirations des premiers intéressés, c'est-à-dire des agriculteurs.

Je reviendrai dans quelques instants sur le détail de ces observations. Je note, pour l'heure, que la genèse laborieuse du projet — dix-sept versions, paraît-il — son analyse de départ erronée, son étude mal conduite, le placage ultime de compromis boiteux, tout cela nous donne un « machin » démagogique qui manque totalement son objectif.

Je suis un peu effaré d'apprendre de la bouche du chef de l'Etat — c'était le 4 mai dernier, à Naves — qu'il « n'avait pas laissé une seule ligne du projet sur les offices sans y mettre son grain de sel ».

M. Gérard Gouzes. C'est tout à son honneur !

M. Alain Mayoud. Avec le respect que je dois à sa fonction, je dis à ce mauvais cuisinier : « Votre brouet est fade. » (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Il ne nourrira personne et va tout empoisonner. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy-Michel Chauveau. C'est lamentable !

M. Alain Mayoud. Le sens de cette question préalable est clair : il n'y a pas lieu de délibérer sur un texte dont les articles ne reprennent pas l'exposé des motifs. Il n'y a pas lieu de délibérer sur un dispositif qui prétend remédier à la baisse du revenu des agriculteurs et qui n'y apporte aucune solution véritable.

Mais l'opposition est réaliste. Si son jugement unanime sur la vacuité de ce texte n'est pas adopté, il lui faut amender celui-ci — à quoi nos collègues de l'U.D.F. et du R.P.R. s'emploieront — moins pour lui conférer des vertus qu'il n'aura jamais que pour en limiter les effets nocifs et pour restreindre le champ de l'arbitraire réglementaire que son imprécision appelle.

M. Raoul Cartraud. Rien que cela !

M. Alain Mayoud. Le revenu des agriculteurs est bien la question centrale qui se pose à vous, madame le ministre, depuis plus d'un an. Votre exposé des motifs s'y réfère d'entrée et vous avez parlé à l'instant de sécurité des revenus. Il n'est donc pas inutile d'observer ce qui a été fait depuis votre arrivée rue de Valenciennes.

La loi de finances pour 1982 a été une première désillusion pour les agriculteurs. L'augmentation de votre budget, inférieure à celle du budget général, indiquait que l'agriculture n'était pas une priorité de l'action de votre Gouvernement.

La conférence annuelle de décembre est venue en apporter la confirmation. Pour une perte de revenu estimée par tous à 10 milliards, vous proposiez généreusement 5,5 milliards d'aide, après avoir puisé à pleines mains dans les excédents du Crédit agricole.

M. Guy-Michel Chauveau. C'est tout de même mieux que l'année précédente !

M. Alain Mayoud. La loi de finances rectificative pour 1982 est venue opérer une nouvelle ponction sur la « banque verte ». Pour la première fois depuis le début de la V^e République, l'agriculture servait à financer les autres secteurs de l'économie.

Le couronnement de cette sollicitude pour le revenu des agriculteurs est venu avec les mesures d'accompagnement de la dernière dévaluation. En lieu et place d'une dévaluation du franc vert que l'on vient de vous refuser, le Gouvernement a opté pour le mécanisme des montants compensatoires monétaires.

Ainsi, l'agriculture est clairement sacrifiée à une politique économique qui, d'ailleurs, court à l'échec le plus cuisant.

Il est vrai que vous avez pu laisser dire par votre collègue, M. Delors, sans le contester que « ce qui a été obtenu en mai à Bruxelles en matière de prix agricoles permet de maintenir le revenu des exploitants à un niveau convenable ». (*Oh ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Je reviendrai tout à l'heure sur votre politique bruxelloise ; elle intéresse directement le texte que vous nous proposez.

Mais je vous rappelle les fortes paroles que vous avez prononcées au Touquet en février dernier : « La hausse des prix doit, bien entendu, s'accompagner de la réduction la plus large possible des montants compensatoires monétaires positifs afin de revenir à un marché réellement unique. »

Je vous tiens également, madame, pour solidairement responsable de la politique économique de M. Mauroy et de son gouvernement. Il ne peut y avoir de hausse des revenus effective avec un budget qui bat les records de déséquilibre, une monnaie qui s'effondre et une inflation qui continue à être à deux chiffres.

Mme Marie Jacq et M. Gérard Gouzes. Qui continue ! C'est un aveu !

M. Raoul Cartraud. Vos résultats étaient pires !

M. Pascal Clément. Deux dévaluations en un an, messieurs de la majorité !

M. Alain Mayoud. J'insiste d'autant plus sur cette question des revenus agricoles qu'elle a donné lieu à une cascade de promesses et donc à une exploitation électorale qui apparaît rétroactivement scandaleuse.

Le projet socialiste pour l'agriculture, adopté en février 1981 par une convention nationale du parti socialiste, en porte le témoignage. Je cite : « Les offices seront les outils essentiels de l'application de la politique nouvelle des revenus agricoles. » Ils sont définis comme devant offrir une « juste rémunération du travail agricole, des prix raisonnables à la consommation et l'orientation des productions selon leur utilité ».

La garantie des prix serait assurée « dans le cadre de quantum par travailleur ».

L'exposé des motifs reflète encore partiellement cette position doctrinale qui, pour être contestable, n'en a pas moins le mérite de la cohérence : on y évoque la « juste rémunération des travailleurs de l'agriculture », pour ne pas dire des damnés de la terre, et une « politique de différenciation des garanties de prix selon les quantités livrées par les producteurs ».

Or ces deux points ne se retrouvent pas dans les articles.

Deux explications ont été données, l'une par le Président de la République, l'autre par l'exposé des motifs lui-même.

Le chef de l'Etat déplorait toujours, à Naves : « Si l'on n'est pas allé plus loin sur la formule des prix garantis, c'est parce que quelques-unes des plus puissantes organisations s'y refusent obstinément. »

Alors, de deux choses l'une. Ou bien l'on défère — comme vous l'indiquiez tout à l'heure — aux vœux des agriculteurs, et l'on ne garantit pas les prix par la création des offices, auquel cas ceux-ci perdent leur principale justification. Ou bien l'on décide de passer outre — ce que vous faites — mais pour ne pas effaroucher l'opinion agricole, les articles de loi sont édulcorés, et le pouvoir réglementaire réintroduit sournoisement, par décret, le système contesté. Dans le premier cas, ce texte est une duperie. Dans le second, c'est un mensonge. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Dans les deux cas, le Parlement se voit proposer de sculpter du vent.

Il est une autre version, plus prosaïque et plus effective, au retrait du texte sur l'exposé des motifs et les promesses socialistes : la réglementation communautaire. Tout se passe comme si les socialistes avaient découvert avec le pouvoir les implications de la politique agricole commune et les contraintes du traité de Rome, qui repose sur le principe de l'unicité du marché.

Il est piquant désormais de constater que l'exposé des motifs, par retourement-alibi, cherche la caution de l'article 39 du traité de Rome pour justifier la création des offices.

Ce décalage entre les intentions du texte et la réalité est tellement net que vos soutiens naturels s'en sont affligés et s'en affligent. Je suppose que, tout à l'heure, le groupe communiste parlera de son propre projet.

Le Modèf, par exemple, note qu'« il existe un décalage évident » entre l'un et l'autre. Les maximalistes du parti socialiste qualifient même le texte de coquille vide. (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Raoul Bayou. C'est la droite qui l'a vidée !

M. Alain Mayoud. J'en viens à la démonstration proprement dite de l'exposé des motifs, dont la philosophie justifie à elle seule le rejet de cette réforme. Elle s'articule autour de la notion centrale d'organisation des marchés, dont les offices constitueraient deux des trois volets.

« Le Gouvernement estime, dites-vous, que l'organisation des marchés est déterminante pour assurer à tous les travailleurs de l'agriculture une juste rémunération de leur travail. »

Première remarque : cette appellation de « travailleurs » et de « travail » nous est suspecte. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Billardon. Les travailleurs vous gênent ! Ce n'est pas une nouveauté.

M. Alain Mayoud. Elle peut s'entendre comme une perception quasi salariale de l'agriculture.

Elle ignore que l'agriculteur-exploitant est aussi le détenteur d'un capital et qu'il a droit à la rémunération de ce facteur indispensable de production.

« L'amélioration du niveau de vie des agriculteurs, en particulier des plus défavorisés d'entre eux, suppose une meilleure organisation des marchés », ajoutez-vous. Voilà le bout de l'oreille socialiste !

Je m'explique. L'exposé des motifs se réfère plus loin à l'article 39 du traité de Rome auquel je viens de faire allusion et qui stipule que l'objectif de la politique agricole commune est d'« assurer un niveau de vie équitable à la population, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ». Votre texte poursuit : « Ainsi, les offices contribueront à la déduction des disparités que connaît aujourd'hui l'agriculture française. »

La politique socialiste ne se fixe donc pas pour tâche l'élévation du revenu agricole, dont chacun s'accorde à reconnaître pourtant l'évolution catastrophique à l'égard de toutes les autres catégories socioprofessionnelles. Non ! L'objectif réel, c'est l'égalisation par le bas des revenus entre agriculteurs.

M. Raoul Cartraud. Vous n'avez rien compris !

M. Alain Mayoud. Je ne dis pas qu'il ne faille pas lutter contre l'inégalité.

M. Paul Balmigère. Tout de même !

M. Alain Mayoud. L'Etat dispose pour cela, madame le ministre, de la fiscalité et de mécanismes de redistribution déjà mis en place. Mais cet égalitarisme est totalement hors de propos face au problème d'une perte globale des revenus des agriculteurs.

M. Paul Balmigère. A qui la faute ?

M. Alain Mayoud. « La France souhaite que la communauté s'engage de plus rapidement possible dans une politique de différenciation des garanties de prix selon les quantités livrées aux producteurs. »

Cette phrase est d'une logique évidente : la France souhaite que la communauté prenne le contrepied du principe fondamental sur lequel a été « bâtie » la politique agricole commune.

Où Mme Cresson pense pouvoir développer à Bruxelles un charme resté cruellement inopérant lors de la fixation des prix et des discussions sur la dévaluation du franc vert (protestations sur les bancs des socialistes) et elle prend le risque énorme d'une renégociation globale qui peut être mortelle à notre agriculture ; ou c'est une phrase creuse, ce que je n'ose supposer ; ou, plus grave encore, la France envisage à terme de tourner le dos à des partenaires décidément réfractaires au socialisme à la française.

Cette approche de la question des revenus agricoles est significative d'une totale incompréhension des souhaits profonds des exploitants agricoles, que leurs organisations ont pourtant exprimés à maintes reprises.

Il s'agit moins, pour les organisations d'agriculteurs, d'obtenir une garantie sur les prix que des sécurités sur leur revenu : action tendant à réduire les consommations intermédiaires et les charges d'exploitation, aide à l'investissement, fiscalité adaptée aux contraintes spécifiques de l'agriculture, politique de prêts à taux bonifiés moins malthusienne.

Pour ce qui est des prix proprement dits, les agriculteurs français ont admis depuis vingt ans que les batailles décisives étaient livrées à Bruxelles. Ils sont, bien entendu, favorables à l'organisation des marchés ; mais les offices d'intervention constituent, pour la plupart d'entre eux, une machine lourde, coûteuse, inquisitrice, pour ne pas dire « étatique », terme que vous n'aimez pas.

La logique des offices d'intervention, ils la récusent : elle conduit, en effet, à la remise en cause de l'exploitation individuelle, qui est fondée sur la responsabilité.

Au plan macro-économique, elle sape le développement d'une agriculture d'expansion, volontariste et compétitive.

Lorsque la F.N.S.E.A. « réaffirme son choix fondamental et permanent du développement de l'organisation économique des producteurs et des marchés pour améliorer le revenu des agriculteurs », ce n'est pas à vos offices qu'elle songe puisqu'elle ajoute : « tant pour des raisons d'éthique que d'efficacité, cette organisation doit développer le sens des responsabilités de chacun des partenaires économiques », et que, logiquement, elle rejette « toute notion de tutelle des offices sur les interprofessions ».

Ce qu'elle demande avant tout à l'Etat, c'est la « mise en place d'un environnement économique général favorable ».

La lucidité de cette centrale syndicale dont la logique est syndicale et non politique la conduit à considérer la création des offices comme une éventualité plus que probable compte tenu de votre majorité. Ainsi son raisonnement fait-il la part du diable.

Ne vous appuyez donc pas trop, madame le ministre, sur des phrases comme « la création d'offices par produits, analysée comme un moyen de renforcer le degré d'organisation des marchés, doit permettre une meilleure défense du revenu des agriculteurs ».

Dans le langage mesuré des professionnels, « analysée » doit se lire « interprétée », et « doit permettre » n'est pas l'expression d'une conséquence, mais d'une mise en garde impérative.

Ma traduction est : « nous n'avons pas les moyens d'empêcher la création des offices, faites en sorte que nous n'ayons pas l'occasion de vous en rappeler les motifs quand on pourra en mesurer à terme les effets ».

L'exposé des motifs est critiquable au niveau des intentions et le texte n'en traduit pas la logique.

Examinons les dangers et les lacunes des articles.

A l'article 1^{er}, l'expression « des offices peuvent être créés, par produit ou groupe de produits » est trop imprécise ; elle ne distingue pas le cas où des établissements publics existent déjà et elle n'éclaire pas suffisamment la volonté d'engagement du Gouvernement dans tel ou tel grand secteur.

A l'article 3, je relève une autre lacune qui concerne la composition du conseil de direction des offices. Il ne suffit pas de prévoir que les représentants de la production sont majoritaires parmi les représentants de la production, de la transformation et de la commercialisation, eux-mêmes majoritaires face aux salariés, aux consommateurs et aux pouvoirs publics. Il me paraît indispensable que les producteurs soient garantis d'emblée d'une majorité absolue pour que l'application des articles 5 et 6 ne donnent pas lieu à de vives contestations.

Je reste, bien entendu, conscient que les offices serviront exclusivement les décisions gouvernementales.

L'article 8, qui modifie la loi d'orientation du 4 juillet 1980, dessine les contours d'un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire peu différent de l'organisme préexistant. Mais l'élargissement de la composition du conseil aux salariés et aux parlementaires est une erreur au regard des missions énumérées.

Le démantèlement du F.O.R.M.A., alors que rien ne précise, d'ailleurs, l'avenir de cet établissement public, est une faute lourde. Le F.O.R.M.A. a prouvé son efficacité et l'intérêt de la centralisation des fonds et des dossiers. Nous étions nombreux à réclamer, à bon escient, la création d'un « super-F.O.R.M.A. », qui aurait coiffé l'ensemble des filières.

L'article 9 veut limiter les libertés nouvelles que M. Gaston Defferre vient de proposer aux collectivités territoriales, et singulièrement aux régions. Il indique le début d'un phénomène de réduction en peau de chagrin qui donne sa juste place à la réforme du ministre d'Etat.

Je ne m'arrête pas au détail des articles suivants pour considérer le contenu de l'article 24. Après la carotte le bâton ! Pas moins de dix catégories d'agents seront chargés de constater les infractions...

M. André Billardon. Vous préférez la fraude ?

M. Guy-Michel Chauveau. L'anarchie vous a servis !

M. Alain Mayoud. ... sans oublier la délation demandée aux consommateurs et aux membres des comités d'entreprise dans le cadre du blocage des prix.

Ne me dites pas, madame le ministre, que le bon fonctionnement des offices ne sera pas inquisiteur. La mécanique mise en branle par votre projet est celle de la contrainte, du contrôle administratif et de la répression. Elle se substitue aux priorités antérieures : autodiscipline et coresponsabilité.

L'application de cet article aura de toute façon peu d'incidence sur les secteurs de production, où les prédécesseurs de Mme Cresson avaient suscité une organisation librement consentie de filières.

Le texte de loi doit enfin être jugé à la mesure de ce qu'il ne contient pas.

Premier élément sur lequel certains collègues ont déjà mis l'accent en commission : aucune solution compatible avec la réglementation communautaire n'a été trouvée en ce qui concerne les importations et les exportations. Une première rédaction en ce sens a été supprimée. Passant d'un extrême à l'autre...

M. Gérard Gouzes. Comme vous !

M. Alain Mayoud. ...le Gouvernement semble vouloir renoncer à l'opportunité que lui donne ce texte d'une meilleure connaissance des flux du commerce extérieur et de l'instauration de mécanismes légaux de contrôle des importations sur le porc, le vin et les fruits et légumes en particulier.

Deuxième carence, qui est sans doute la plus grave : le financement.

Il est extraordinaire de constater que la mise en place d'offices dont l'exemple des céréales nous montre le caractère douteux de la gestion et la tendance à la pléthore des effectifs ne s'accompagne pas de l'engagement de la prise en charge exclusive des dépenses de fonctionnement par l'Etat, et, simultanément, de la garantie que les cotisations professionnelles et interprofessionnelles sont de la compétence des professions et des interprofessions.

Je remarque enfin que les offices d'intervention devraient faire l'objet d'un effort supplémentaire de l'Etat en matière de financement.

M. Gérard Gouzes. Qu'avez-vous fait depuis 1964 ?

M. Alain Mayoud. Je serais content de connaître les dispositions prévues dans le projet de budget pour 1983 quant au financement de ces offices.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Alain Mayoud. Il aurait donc été convenable que l'Etat, allant jusqu'au bout de ses intentions, fasse figurer dans le texte les exigences financières de son intervention sur les marchés.

Par ailleurs, le silence est total sur les circuits de distribution. Il n'est question que des producteurs et des consommateurs.

Les critiques auxquelles je viens de me livrer ne signifient pas, bien au contraire, que l'opposition soit hostile à l'organisation des marchés.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Alain Mayoud. Celle-ci est l'axe central et le plus constant de toute la politique de la V^e République qui a été conduite antérieurement au 10 mai dans le domaine agricole.

M. Gérard Gouzes. Cela n'a pas été brillant !

M. Alain Mayoud. Avant d'y revenir, je voudrais aborder le sujet de l'office national interprofessionnel de céréales.

Cet organisme, parce qu'il a été créé par une loi d'août 1936, figure en bonne place au Panthéon des réalisations du socialisme.

Le Président de la République n'a pas manqué d'ailleurs d'indiquer qu'il avait relu la littérature qui s'y rapportait et il en tire le réconfort suivant : puisque, à l'époque, l'O.N.I.C. avait été accusé de « bureaucratiser de la pire façon l'économie française » et qu'aujourd'hui, si on le supprimait, il aurait à faire face à une levée de fourches, le chef de l'Etat en déduit que les offices d'intervention sont une bonne chose. Voilà ce que j'appelle un raisonnement un peu court !

D'abord, parce que les céréaliers se porteraient mieux si l'O.N.I.C. n'était pas devenu une quasi-administration regroupant près de 1 500 personnes. N'en ayant pas eu confirmation, pourriez-vous, madame le ministre, me fournir des précisions à cet égard ?

Ensuite, parce que ce qui était bon en 1936 ne l'est pas forcément en 1982.

Enfin, parce que si l'on se réfère aux débats à la Chambre, le ministre de l'Agriculture de l'époque, M. Monnet, avait prononcé la phrase suivante, qui éclaire le débat :

« En vous proposant de voter le principe d'un office professionnel national du blé, nous vous demandons de dire qu'il n'appartient ni à une assemblée parlementaire ni à un conseil

des ministres de fixer les prix et de soumettre le producteur à un ensemble de réglementations qui leur semblent d'autant plus désagréables qu'elles leur sont imposées par la loi » — mais dont ils admettaient au contraire la nécessité si on les avait appelés eux-mêmes à en prendre l'initiative dans un organisme à base professionnelle.

On ne saurait mieux vanter les vertus des interprofessions que la V^e République a suscitées, à partir de 1960, dans un contexte nouveau rendu favorable par la mise en œuvre de la politique agricole commune.

Je parlais tout à l'heure de constante : les lois d'orientation de 1960 et de 1962 réservent des titres entiers à « l'organisation de la production et des marchés » et à « l'organisation professionnelle agricole ».

Il faut rendre hommage à ces textes fondamentaux qui organisent le F.O.R.M.A., prévoient les comités économiques agricoles, les objectifs d'exportation, les contrats types par produits, la reconnaissance des groupes de producteurs, au nom d'un principe simple et efficace : celui du régime contractuel que viendra préciser la loi de 1984, où apparaît la notion d'accord interprofessionnel.

L'organisation interprofessionnelle sera consacrée par la loi du 10 juillet 1975, dont la philosophie a été parfaitement résumée par le ministre de l'époque, M. Christian Bonnet : « Ni corporatisme, ni désengagement de l'Etat, mais coresponsabilité. »

Enfin, la loi d'orientation de 1980 créera le Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, et élargissait les missions et le champ d'action des interprofessions.

Ce bref rappel montre la cohérence et la ténacité du cheminement poursuivi dans le domaine de l'organisation des marchés de l'ancienne majorité pendant vingt ans.

Il est évident que le dispositif que vous avez trouvé en juillet 1981 n'était ni complet ni totalement satisfaisant. Au moins, traçait-il un cadre qui a démontré son efficacité dans de nombreux domaines, satisfaisait-il les producteurs là où il avait reçu une application réelle et permet-il d'imaginer de nouvelles extensions sans remettre en cause tout l'édifice.

Votre projet de loi, madame le ministre, ne peut aucunement en être le couronnement. Sa philosophie tourne carrément le dos aux principes de responsabilité, d'accords contractuels, de souplesse qui conditionnent le succès d'une politique des marchés.

Les offices d'intervention qui naîtront de votre texte représentent à terme une mainmise sournoise de l'Etat sur un secteur entier de notre économie. Cette mainmise s'appuiera sur une bureaucratisation d'autant plus inéluctable que vous n'avez pas prévu de coordination satisfaisante entre les offices et que leur fonctionnement suppose un alourdissement considérable des contrôles.

Cette réforme, contrairement à ce que vous venez de déclarer, madame le ministre, qui va isoler un peu plus l'agriculture de l'ensemble de notre économie, étouffer le dynamisme individuel des agriculteurs et entraver notre expansion extérieure n'aura même pas le mérite de répondre au prétexte qui la justifie : l'élévation du niveau de vie des agriculteurs, que la politique, conduite depuis un an à leur égard, a déjà lourdement pénalisés.

M. André Soury. Ça alors, ce n'est pas vrai !

M. Alain Mayoud. Ainsi, m'en tenant à la distortion qui existe entre l'exposé des motifs et les dispositions prévues dans les articles du projet de loi, jugeant fallacieuse la philosophie qui anime l'ensemble du texte, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la question préalable. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Raoul Bayou. La droite a dit la même chose en 1936 !

M. le président. La parole est à M. Tavernier, contre la question préalable.

M. Yves Tavernier. Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Mayoud a le génie de la concision et du secret.

M. François d'Aubert. Vous n'en avez pas !

M. Yves Tavernier. En une formule lapidaire, sa question préalable nous invite à ne pas délibérer sur le projet d'organisation des marchés agricoles.

Une telle proposition, formulée sans la moindre explication écrite, a le mérite de l'inattendu et de l'insolite. J'ai imaginé un instant que notre collègue, soucieux d'alléger le travail parlementaire, avait trouvé cet artifice de procédure pour avancer la date de notre départ en vacances. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

Plusieurs députés socialistes. Il est déjà parti !

M. Yves Tavernier. Je m'apprêtais à le remercier de sa louable intention — mais ses collègues l'informeront de mes propos, j'en suis convaincu — lorsqu'il a pris la parole pour expliquer à l'Assemblée le sens de sa démarche. Dès le début de son intervention, M. Mayoud a montré que ses intentions n'avaient pas la pureté que je leur attribuais.

En réalité, le porte-parole de la droite a utilisé le procédé bien connu de la technique parlementaire qui consiste à déposer une question préalable pour le seul avantage de prendre la parole le premier dans le débat. Nous ne saurions le lui reprocher.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Yves Tavernier. Il est cependant significatif que le groupe U.D.F. ait conté la défense de la question préalable à l'un de ses représentants les plus conservateurs en matière de politique agricole. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Claude Gaudin. Oui, mais il est excellent !

M. Paul Balmigère. Comment doivent être les autres !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Laissez M. Tavernier poursuivre son exposé.

M. Yves Tavernier. L'ancien président de la commission spéciale de la loi d'orientation agricole de 1980 a laissé le souvenir d'un adversaire déclaré et tenace des réformes pourtant bien timides que s'efforçait de faire valoir son collègue M. Méhaignerie.

M. Francis Geng. Vous le reconnaissez !

M. Yves Tavernier. Monsieur Mayoud, vous avez été le défenseur acharné d'une France agricole immobile, figée dans ses structures, dans sa dépendance économique et dans ses inégalités. Il est donc naturel que vous soyez en première ligne pour combattre la politique d'adaptation de l'agriculture au progrès économique et social que proposent les socialistes.

A travers vous, l'opposition de droite a engagé une bataille dans laquelle les préoccupations électorales et la manipulation des esprits prennent le pas sur le dialogue. Votre discours nous en donne un témoignage éclatant.

Pour notre part, nous ne nous laisserons pas distraire par des querelles subalternes. Il est grand temps de nous attaquer aux problèmes de fond de l'agriculture française. Les agriculteurs attendent des propositions raisonnables, efficaces et novatrices.

Au-delà de l'étude des mots et de l'écran des symboles, nous savons que le projet que vous nous soumettez aujourd'hui, madame le ministre, répond aux interrogations et aux intérêts de la majorité des producteurs.

Il est normal que la droite ne veuille pas en débattre. Mesdames, messieurs de l'opposition, vous faites ainsi la démonstration éclatante que vous ne vous intéressez pas au sort des agriculteurs, alors que nous, nous nous y intéressons. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Alain Mayoud. Ils ont déjà jugé !

M. Yves Tavernier. Voilà pourquoi la majorité de l'Assemblée nationale rejettera la question préalable.

N'en déplaie aux signataires de cette question préalable, il est urgent de s'attaquer aux lacunes de la politique agricole et de rendre aux agriculteurs la foi en leur avenir, que huit années de crise ininterrompue ont sérieusement ébranlée.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui s'inscrit dans la nouvelle politique agricole exposée par M. le Président de la République et par Mme le ministre de l'agriculture. Trois lignes de forces s'imposent :

L'amélioration de la politique agricole commune, qui nécessite une nouvelle négociation avec nos partenaires européens ;

L'allègement des charges, dont la conférence annuelle aura à traiter et dont nous débattons de façon approfondie lorsque nous serons saisis de l'important dossier foncier.

L'organisation des marchés, enfin, qui fait l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

En matière d'organisation des marchés, la question essentielle est d'assurer aux producteurs agricoles leur juste part dans le prix des produits alimentaires, et cela dans le respect des intérêts fondamentaux des consommateurs.

En ce domaine, les notions les plus simples sont aussi les plus vraies : dans la société contemporaine infiniment complexe et centralisée, de plus en plus de personnes, individus ou entreprises, vivent du travail des producteurs agricoles auxquels revient une part de plus en plus faible de la dépense alimentaire des Français.

La part croissante de la production agricole transformée est un élément d'explication. La complexité — souvent artificielle — des réseaux de distribution en est une autre.

Il faut souligner également l'importance des rapports de force entre des producteurs livrés à eux-mêmes face à leurs fournisseurs ou à leurs clients bien plus puissants qu'eux, peu nombreux, et fermement disposés à tirer tous les avantages de leur position dominante.

De cette situation découlent des anomalies criantes. Il n'est pas rare que les prix des produits alimentaires soient payés par les consommateurs cinq ou six fois plus cher qu'ils l'ont été aux producteurs.

A l'autre extrémité de la filière agro-alimentaire, les consommateurs sont également pénalisés. Ils le sont pas les prix qui n'ont aucun rapport avec la valeur des produits à la production. Ils le sont aussi parce que les modes de soutien des marchés conduisent souvent à la destruction d'une partie de la production.

Nous sommes de ceux qui ne pourront jamais accepter le scandale de la destruction des denrées alimentaires, chaque année lorsque l'été arrive, alors que tant de besoins ne sont pas satisfaits.

M. André Tourné. Absolument.

M. Yves Tavernier. Le projet de loi qui nous est soumis s'efforce de corriger ces anomalies dans le cadre d'une politique agricole d'ensemble.

Celle-ci prend en compte la situation de l'agriculture française, telle qu'elle apparaît après vingt-trois années de gestion de la droite : stagnation persistante des revenus ; endettement croissant des agriculteurs ; course permanente à l'intensification dans l'espoir de boucler les fins de mois.

Une telle mutation a fait de l'agriculture un secteur dépendant, intégré dans une nébuleuse agro-industrielle où il se retrouve minoritaire et trop souvent écrasé.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Yves Tavernier. Voilà pour quelles raisons la part de la production agricole dans la consommation et le commerce extérieur agro-alimentaires est de plus en plus faible et la rémunération du travail agricole de plus en plus insuffisante.

En effet, l'agriculture utilise toujours plus de biens et de services pour produire et une part croissante de sa production est transformée. Les centaines de milliers de petites cellules économiques que représentent les exploitations agricoles sont aux prises avec des partenaires économiques d'une tout autre dimension — industries d'amont et d'aval, distribution — dont la stratégie consiste à réaliser la plus grande valeur ajoutée possible au détriment de l'agriculture.

Et cette stratégie est, hélas ! souvent efficace : la part de la valeur ajoutée dans la production agricole finale ne cesse de décroître au bénéfice de ses partenaires dans la filière. L'appauvrissement de l'agriculture française qui en résulte serait intolérable si l'exode agricole ne réduisait pas le nombre des parties prenantes, donnant à chacune d'elles le sentiment d'avoir un peu plus.

Cette situation est fondamentalement anormale : aucune société ne peut développer durablement un type de rapports économiques fondés sur l'écrasement des producteurs, au bénéfice d'autres acteurs ayant un rôle moins essentiel, voire carrément superflu.

Face à cette évolution, si défavorable à notre agriculture, qu'avez-vous fait, mesdames et messieurs de l'opposition, lorsque vous étiez au pouvoir ?

M. Alain Mayoud. Je vous l'ai dit tout à l'heure !

M. Yves Tavernier. Je ne prétendrai pas que vous êtes restés inactifs. Mais vos interventions ont été incohérentes et inefficaces. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Votre bilan devrait vous rendre plus prudents dans les critiques que vous nous adressez et plus modestes dans les leçons que vous prétendez nous donner.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Yves Tavernier. La droite s'est d'abord servie de l'insuffisante croissance des prix agricoles, à partir de 1973-1974, comme d'un outil de lutte contre l'inflation. Les agriculteurs ont été, malgré eux, l'avant-garde de l'armée en guerre contre la hausse des prix.

M. Raoul Bayou. Très juste !

M. Yves Tavernier. Après avoir, pendant une décennie et demie, fourni la main-d'œuvre nécessaire à l'essor industriel et tertiaire, ils ont, par leur capacité à supporter durablement leur appauvrissement relatif, permis à la droite de gagner du temps contre la crise.

Ils ont ainsi favorisé une atténuation temporaire des tensions sociales.

De plus, la réduction de l'exode agricole a représenté une contribution réelle des agriculteurs à la lutte contre le chômage, au prix d'une réduction supplémentaire des niveaux de vie.

Dans la société capitaliste, depuis un siècle, les forces conservatrices font jouer à l'agriculture le même rôle de « matelas des crises », de réserve de main-d'œuvre et de fournisseur de matière première à bas prix.

En second lieu, vous avez fait preuve d'une passivité à peu près totale à l'égard du problème pourtant fondamental des coûts de production. Conformément à votre logique libérale, vous avez laissé se mettre en place des modèles de productions conçus pour augmenter les achats de l'agriculture et la rendre toujours plus dépendante.

La recherche, l'enseignement agricole, le développement, ont véhiculé des schémas dont l'application se traduisait par la course à l'agrandissement à n'importe quel prix, par davantage d'investissements et de consommations intermédiaires, mais aussi par moins d'hommes et de femmes au travail.

La droite n'a pas assez exploré les solutions alternatives, mieux adaptées aux données de l'agriculture française.

Cette situation, que l'on constate sur tout le territoire, est particulièrement évidente en montagne et dans les zones défavorisées, où le modèle de développement productiviste est particulièrement mal adapté.

La politique des structures a fait une place tout à fait insuffisante à l'allègement de la charge foncière parce que les gouvernements précédents voulaient ménager essentiellement les intérêts de la propriété. Pour rétablir un semblant d'équilibre, ou plutôt éviter l'excès des déséquilibres, il a été nécessaire de prévoir des financements, notamment sous forme de prêts, qui n'ont pas apporté d'avantages suffisants aux agriculteurs, mais qui ont favorisé leurs fournisseurs et entretenu le renchérissement des terres. Ils ont ainsi coûté très cher au budget de l'Etat.

En réalité, mes chers collègues, pendant vingt-trois ans, la droite a constamment traité l'agriculture comme un secteur mineur et assisté.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Yves Tavernier. Elle a vu en lui un enjeu politique, une clientèle à séduire et à conserver, au prix d'aides versées à l'extrême, créées au coup par coup. Cette attitude a pourtant trouvé un large écho dans la profession car elle a permis à certains représentants officiels de l'agriculture de se tailler de faciles succès. Quelques millions de crédits budgétaires accordés à l'occasion des grandes masses des conférences annuelles étaient le plus souvent une réponse inadaptée aux problèmes de fond, mais constituaient pourtant un avantage politique indiscutable pour ceux qui les accordaient et pour ceux qui les recevaient. (Applaudissements sur divers bancs des socialistes et des communistes.)

Nul doute qu'à ce jeu là certains aient été meilleurs que d'autres. M. Jacques Chirac, qui a eu la chance d'exercer ses talents...

M. Emmanuel Hamel. Vous avez raison de parler de ses talents. Ils sont immenses !

M. Yves Tavernier. ... rue de Varenne alors que la conjoncture agricole était la plus favorable et que la crise mondiale n'en était qu'à ses prémices, a élevé la politique de clientèle au niveau d'un des beaux arts, mais aucune réforme significative n'est venue régler les problèmes de fond alors qu'il était en charge de l'agriculture. Il restera simplement dans l'histoire comme le père fondateur des montants compensatoires monétaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas le jugement des agriculteurs après ce qu'il a fait pour eux !

M. Yves Tavernier. Plus récemment, monsieur Hamel, chacun se souvient de la façon dont ont été ouvertes toutes grandes les vannes budgétaires juste avant l'élection présidentielle de 1981, et cela au bénéfice prioritaire des agriculteurs qui en avaient le moins besoin.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Yves Tavernier. Il est vrai que les vingt dernières années ont été jalonnées de lois agricoles, traitant en particulier des questions structurelles et de l'organisation économique. Mais, en la matière, la prolifération des lois est révélatrice de l'insuccès ou de l'insuffisance des politiques mises en œuvre.

Dans le domaine de l'organisation des marchés, les textes de base sont les lois d'orientation de 1960 et de 1962, la loi du 6 juillet 1964, celle du 10 juillet 1975, enfin, la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980.

On peut ramener cette construction à une figure géométrique simple ; elle s'organise autour de deux axes et de deux logiques.

Deux axes :

L'organisation des producteurs avec les groupements de producteurs et les comités économiques ;

L'organisation interprofessionnelle.

Deux logiques :

Une logique « interventionniste », celle des « offices » ou des comités interprofessionnels créés par un texte législatif ou réglementaire, tels l'O.N.I.B.E.V. ou les comités interprofessionnels pour les A.O.C. ; l'Etat y joue un rôle généralement actif et ces organismes disposent de moyens correspondant à leurs fins ;

Une logique libérale, celle des interprofessions créées en application de la loi de 1975 ; l'Etat y joue un rôle très limité, se bornant à l'octroi de l'agrément et à l'extension éventuelle des accords interprofessionnels.

Il faut bien reconnaître que l'organisation des producteurs mise en place par l'ancienne majorité n'a pas obtenu les résultats escomptés. Elle a trouvé ses limites du fait des obstacles administratifs mis à l'extension des règles arrêtées par les comités économiques. Jusqu'à ce qu'elle soit réformée par la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980, la procédure d'extension était une véritable course d'obstacles administratifs.

Encore fallait-il que les prescriptions d'éventuels accords interprofessionnels soient respectées. L'expérience montre que les efforts des producteurs organisés pour défendre leurs intérêts communs face à leurs partenaires de la filière ont été le plus souvent réduits à néant par les lacunes des règles communautaires de protection du marché et par les manœuvres des partenaires de la filière visant à briser le front uni des producteurs.

L'organisation interprofessionnelle d'inspiration libérale a, sauf exception, démontré ses limites. Les partenaires de la filière, aux intérêts souvent contradictoires, n'ont pu s'entendre ou, s'ils sont arrivés à des accords, ils les ont limités à des domaines mineurs.

Réduite à faire vivre pour elles-mêmes des instances à caractère administratif, l'expérience interprofessionnelle ne donne souvent qu'une image déformée de ce qu'elle devait être à l'origine.

Enfin, l'organisation interprofessionnelle, lorsqu'elle était d'inspiration interventionniste, s'est trop souvent bornée à appliquer la réglementation communautaire sans explorer suffisamment les possibilités offertes par des actions complémentaires compatibles avec la politique agricole commune. Ce faisant, elle s'est contentée d'exécuter une politique imparfaite, riche d'effets pervers, notamment au détriment des intérêts français, et d'une portée très inégale selon les productions agricoles, les tailles d'exploitations et les régions.

Tel est, brièvement résumé, le bilan insuffisant et souvent négatif de l'action conduite par l'ancienne majorité. Voilà pourquoi, en matière de politique agricole, comme en beaucoup d'autres, le changement s'imposait.

Comme M. le rapporteur et Mme le ministre l'ont montré, la nouvelle politique agricole s'organise autour de trois axes :

Premier axe, une réforme de politique agricole commune, pour en accroître l'efficacité et en éliminer les effets pervers. Tel sera l'objet de notre action auprès de nos partenaires de la Communauté économique européenne. A l'évidence, le projet

de loi ne saurait préjuger et ne préjuge pas les résultats des négociations à entreprendre. Cela n'empêche pas les socialistes d'avoir des idées très précises sur les orientations à privilégier.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Yves Tavernier. Deuxième axe, une politique de réduction des coûts de production, notamment par le progrès technique et la définition de modèles de production adaptés, mais aussi par la réforme foncière à venir dont notre assemblée aura à débattre très prochainement.

Troisième axe enfin, une politique d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune, visant notamment, par l'organisation des marchés, à accroître la sécurité des revenus et à multiplier les effets des politiques communautaires. Tel est le but du projet de loi qui nous est soumis.

Ces réformes rejoignent, pour l'essentiel, les revendications constantes de la profession agricole. C'est pourquoi je m'interroge sur le sens de certaines réactions. Ceux-là mêmes qui demandaient à l'Etat il y a quelques mois encore, avant mai 1981, de jouer un rôle plus actif en matière d'organisation professionnelle parlent aujourd'hui d'étatisation à propos des offices ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) Etrange évolution ! Etrange abus de langage !

J'ai lu et relu le texte du projet de loi, et j'avoue avoir encore, malgré ma bonne volonté, quelque difficulté à saisir les raisons pour lesquelles des offices, contrôlés par les professionnels, au sein desquels les agriculteurs seront majoritaires, pourraient conduire à l'étatisation.

A l'évidence, l'opposition aux offices répond à une volonté de lutte politique...

M. Raoul Bayou. C'est cela !

M. Yves Tavernier. ... contre l'action du Gouvernement de la gauche.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Yves Tavernier. Une fois encore, certains dirigeants professionnels servent de courroie de transmission aux partis de la droite. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

En agissant ainsi — et je le dis avec force — ils ne servent pas les intérêts des agriculteurs.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Yves Tavernier. En réalité nos orientations de politique agricole répondent aux souhaits profonds de la majorité des agriculteurs.

Ainsi, la réforme de la politique agricole commune rencontre un assentiment général. Tout le monde s'accorde pour la juger incomplète, les produits des régions du sud de l'Europe étant, en règle générale, mal protégés, et je pense particulièrement à notre production viticole...

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Yves Tavernier. Je constate que le Gouvernement s'efforce d'étendre les aspects positifs de la politique européenne à de nouvelles productions et lutte avec détermination contre les tentatives à la préférence communautaire.

Par contre, il est vrai, nombreux sont encore ceux qui s'opposent fermement à une politique de prix différenciés. Sans revenir sur les avantages évidents de ce système, qui réserve les aides les plus importantes aux petits et moyens producteurs, j'observe, malgré tout, que le marché du sucre est organisé selon ce principe, et, que je sache, les betteraviers ne paraissent pas en subir des pénalisations exagérées.

M. Michel Cointat. La France produisait six millions de tonnes de sucre au lieu de trois millions.

M. Yves Tavernier. Une fois encore, en ce domaine, nous ne voulons pas imposer nos solutions contre l'avis de la majorité. Nous attendrons que le temps passe et fasse évoluer les esprits.

Monsieur Mayoud, vous vous êtes étonné de l'évolution de notre projet. Eh bien, ce projet a évolué parce que nous avons su, quant à nous, être à l'écoute des organisations professionnelles agricoles et des agriculteurs. Nous vous donnons ainsi une leçon de démocratie ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Telles sont nos propositions concernant la réforme de la politique agricole commune. Il faut renforcer la préférence communautaire, il faut mieux défendre les productions encore insuffisamment protégées, notamment celles de la viticulture languedocienne et les fruits et les légumes. Il faut enfin adapter les règles de soutien des marchés, pour mieux garantir les revenus des petits et moyens agriculteurs.

Une organisation satisfaisante des marchés exige la création d'offices par produit. A ce propos, j'avoue ne pas toujours pouvoir faire la part de ce qui relève de la symbolique des mots et des oppositions de fond.

Pour la gauche, la notion d'office est importante et le mot lui-même est révélateur d'une volonté effective de donner enfin aux nouveaux organismes les moyens d'exercer les prérogatives qui leur sont confiées par le projet de loi. Nous avons, en la matière, un héritage historique dont nous sommes fiers — oui, monsieur Mayoud — celui de l'office du blé.

L'organisation des marchés, c'est nous qui l'avons inventée et c'est nous qui lui donnerons tout son sens au travers de ce projet de loi.

Je comprends que, pour la droite, le mot « office » soit inquiétant car il traduit la volonté de corriger le jeu des forces économiques, qui favorise les plus forts au détriment des faibles. Mais en quoi ces offices peuvent-ils effaroucher certains représentants éminents de la profession agricole qui, sans les nommer, les ont toujours appelés de leurs vœux ?

Les agriculteurs savent très bien — et de longue date — qu'il n'est pas, pour eux, de salut dans le libéralisme économique que vous proposez, monsieur Mayoud, avec les représentants de la droite.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Yves Tavernier. Le libre jeu de l'offre et de la demande dans le domaine des produits alimentaires conduit à d'amples variations des cours pour des variations mineures des quantités produites ou consommées...

M. Jean-Paul Charié. Prenez vos responsabilités !

M. Yves Tavernier. ... variations incompatibles avec les exigences de la gestion des exploitations.

Un niveau élevé d'organisation économique est indispensable. D'ailleurs, l'A. P. C. A. — l'assemblée permanente des chambres d'agriculture — parlant au nom de toute la profession agricole, affirme cette exigence : avec beaucoup de netteté.

Dans une délibération prise le 10 juin 1982, l'A. P. C. A. affirme : « L'organisation des marchés est une nécessité absolue... L'organisation des marchés doit reposer à la fois, sans qu'il y ait confusion des responsabilités propres, sur les agriculteurs regroupés spécialement sous la forme coopérative, sur les interprofessions et sur les pouvoirs publics. »

C'est très exactement ce que nous proposons, les pouvoirs publics déléguant une partie de leurs prérogatives, dans un souci de démocratie économique et de décentralisation, aux offices par produit où les professions de la filière seront majoritaires.

Reportons-nous aux débats qui ont eu lieu sur la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980. Que voulait la profession agricole unanime en matière d'organisation économique ? Elle demandait, d'une part, une structure d'établissement public pour le conseil supérieur d'orientation des productions afin d'en accroître les prérogatives et le poids et, d'autre part et surtout, que l'Etat puisse arbitrer les conflits des interprofessions et faire prévaloir et exécuter les décisions qu'il aurait rendues par arbitrage en cas de désaccord. Vous avez refusé de satisfaire ces demandes. Dans ces conditions, ne vous en réclamez pas trop.

Que sont les offices, sinon des instances à majorité professionnelle, dont une des tâches majeures sera très précisément de remédier aux lacunes ou aux insuffisances de l'organisation interprofessionnelle ?

Ce qui était demandé avec insistance il y a deux ans, mesdames, messieurs, ne serait-il plus souhaité aujourd'hui ? Je ne le crois pas.

M. Raoul Bayou. Il y a eu le 10 mai !

M. Yves Tavernier. Je vous laisse juges de savoir s'il s'agit d'un procès d'intention de caractère politique ou si certaines alarmes touchant aux principes ne portent pas, en fait, sur des questions de pouvoir.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. C'est de cela qu'il s'agit, en effet !

M. Yves Tavernier. Le véritable enjeu serait alors le contrôle des offices par telle ou telle famille — dont on connaît parfois les attaches politiques —, et non plus l'existence même ou les fonctions des offices. Si tel est le cas, il faut clairement le dire. Dans cette hypothèse, que les intéressés se rassurent : les représentants légitimes des agriculteurs trouveront toute leur

place dans les offices : il ne devra y avoir, en ce domaine, ni exclusive à l'égard de quiconque ni exclusivité au profit de qui que ce soit.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Yves Tavernier. Madame le ministre de l'agriculture, vous avez très justement indiqué à notre assemblée ce matin que les offices seront ce que les agriculteurs en feront. Telle est effectivement notre philosophie et notre volonté politique.

M. Michel Cointat. Les offices seront ce que le Gouvernement en fera !

M. Yves Tavernier. Parvenu au terme de mon propos, monsieur Mayoud, je remarquerai que vous avez cherché à donner des socialistes et de la gauche une image caricaturale et mensongère. Toutes les critiques que vous avez formulées contre le projet de loi sur les offices d'intervention, vos amis politiques et professionnels les avaient déjà formulées en 1936 contre l'office du blé. Or l'office du blé a arraché les paysans à l'emprise des spéculateurs et il les a sauvés.

Je comprends qu'ici même, à cette tribune, vous ayez critiqué l'office du blé et que vous vous en soyez pris à ce qui, pourtant, a fortement réussi. Mais vous êtes la seule personne que je connaisse à avoir eu cette attitude.

L'histoire nous a donné raison. Aujourd'hui, la volonté des socialistes est de stabiliser la population agricole en lui donnant les moyens de mieux contrôler ses outils de travail et en renforçant sa capacité de négociation avec ses fournisseurs et ses acheteurs.

Madame le ministre, votre projet de loi nous donnera enfin les moyens de cette politique.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste ne votera pas la question préalable. Nous en sommes sûrs, encore une fois, l'histoire nous donnera raison. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ansart, président de la commission de la production et des échanges.

M. Gustave Ansart, président de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en posant la question préalable, l'opposition veut manifester qu'il n'y a rien à changer et qu'il n'y a pas lieu de débattre du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention par produit ou par groupe de produits.

En clair, cette question préalable signifie que les agriculteurs doivent se satisfaire de ce qui existe, avec les conséquences qu'eux-mêmes, notamment les plus modestes, peuvent mesurer.

Mon collègue Yves Tavernier a évoqué, à plusieurs reprises, le fait que l'opposition a gouverné sans partage vingt-trois années durant. Qu'est devenue notre agriculture profondément mutilée ? Nous avons assisté à la baisse continue du revenu agricole, à l'accélération de la concentration agraire, à l'élimination rapide des petites et moyennes entreprises...

M. Philippe Séguin. Eh bien voyons !

M. Gustave Ansart, président de la commission. ... à l'aggravation des déséquilibres et des inégalités entre régions, secteurs de production ou d'exploitation, et à une régression de notre agriculture au sein de la Communauté européenne.

Or c'est bien le gouvernement de M. Giscard d'Estaing qui a accordé un fabuleux cadeau de quinze milliards de francs à la Grande-Bretagne, dans le cadre d'une offensive destinée à frayer la voie à une agriculture attaquée dans ses principes communautaires, ses fondements mêmes — nouvelles entorses au principe de la préférence communautaire, à celui de l'unité des prix et de la solidarité financière, notamment.

C'est pourquoi je me félicite que le Gouvernement se soit montré jusqu'à présent aussi ferme dans les négociations européennes, aussi bien pour résister au chantage inadmissible de la Grande-Bretagne que pour défendre le revenu des agriculteurs. C'est là la bonne voie et il faut s'y tenir.

J'ajoute — et cela justifie amplement notre débat d'aujourd'hui — que la population active agricole a perdu ses forces jeunes. Des centaines de milliers d'exploitations disparaîtraient si les agriculteurs portaient à la retraite à cinquante-cinq ans, comme cela peut se faire pour d'autres métiers pénibles. Des cantons entiers seraient voués à la friche, stérilisant en même temps un riche potentiel de production et mettant fin, à tout jamais, à la moindre activité humaine.

Les investissements ont, eux aussi, subi le repli de l'activité agricole. Ils ont diminué sensiblement en valeur alors que les frais financiers dus à l'endettement des agriculteurs s'accroissent. Ce recul est notable dans tous les secteurs et surtout dans les immatriculations de tracteurs et de machines de récoltes.

Les nouvelles technologies demeurent réservées à une petite minorité d'agriculteurs. La grande masse ne gagne en productivité qu'à force de travail.

A l'aube d'une époque qui va connaître un développement sans précédent des sciences et des techniques — y compris dans l'agriculture — la génétique, les biotechnologies, auxquelles il faut ajouter la télématique, vont envahir le quotidien mais vont laisser le pays avec une population agricole, pour une grande part sans véritable formation professionnelle, loin, trop loin derrière un pays comme les Pays-Bas, par exemple.

Aucun véritable statut n'existe pour les agricultrices qui sont encore traitées comme il y a un demi-siècle dans certains endroits de nos campagnes. Ajoutons le maintien des conditions de travail et de vie d'un autre âge pour trop de salariés.

Avec un tel bilan, l'opposition juge qu'il n'y a pas lieu de délibérer, de changer quoi que ce soit. Pour conforter sa position, elle se retranche derrière les exigences de la politique agricole commune. Sans doute voudrait-elle que cette politique agricole commune échappe complètement à une politique nouvelle.

Nous avons, quant à nous, une autre conception.

La commission que je préside a pris en compte les règlements communautaires et les accords commerciaux multilatéraux. Nous connaissons les limites du droit. Mais nous savons aussi que le droit est le résultat de décisions politiques, qu'il peut évoluer, qu'il doit évoluer et tenir compte de la situation nouvelle que connaît notre pays.

L'exposé des motifs du projet montre d'ailleurs parfaitement, à cet égard, que les offices ne constituent qu'un des thèmes — important certes — de la solution.

La réforme de la politique agricole commune s'impose ainsi que la renégociation de certaines clauses acceptées du G.A.T.T. Au moment où l'Assemblée européenne est contrainte de s'interroger pour ce qui concerne les fruits et les légumes sur les insuffisances de la réglementation communautaire, vous nous invitez, mesdames, messieurs de l'opposition, à ne rien toucher à l'organisation des marchés. Nous sommes obligés de constater que vous vous rangez ainsi aux côtés des conservateurs anglais et de l'association européenne des négociants en gros.

Enfin, vous vous insurgez contre ce que vous considérez comme la mise en cause de la tutelle des interprofessions. Le projet — on l'a amplement démontré — ne propose rien de tel. Notre commission a, là aussi, voulu tenir compte de l'expérience, de même que le Gouvernement.

Depuis 1975, les interprofessions bénéficient de l'appui et des fonds des pouvoirs publics, mais personne n'oserait se satisfaire de ce qui existe. Il faut bien constater que, depuis la création de ces organismes, il ne s'est pas passé une campagne sans que les syndicats agricoles ne demandent l'arbitrage pour que soient tranchés les conflits entre producteurs et transformateurs. Dans les faits, pratiquement aucun petit paysan n'a bénéficié du soutien des interprofessions. Elles sont demeurées la chose privée de quelques-uns. De fait, ceux-là ne sont pas pressés de voir aboutir des offices où toutes les organisations — et pas seulement « les plus » représentatives, comme par le passé — pourront exprimer les intérêts des centaines de milliers d'agriculteurs que la politique agricole a jusqu'à présent laissés sur le bas-côté du progrès, dont elle a trop souvent fait des laissés-pour-compte du progrès.

Certes, pour la poignée de ceux qui profitent de cette situation, il n'y a pas urgence. La transparence des transactions peut comporter des inconvénients majeurs pour les spéculateurs à l'affût de toute combine susceptible de procurer quelques profits. La maîtrise des importations peut aussi priver quelques gros négociants d'apports appréciables à leur compte en banque en Suisse. (Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés U.D.F. M. Doumeng ! (Sourires.)

M. Gustave Ansart, président de la commission. En vérité, la différence entre ceux qui veulent changer les choses et ceux qui veulent laisser les choses en l'état, c'est qu'ils ne défendent pas le même monde.

Vous avez votre monde, nous avons le nôtre ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Jean-Paul Charié. Enfin, du réalisme !

M. Gustave Ansart, président de la commission. Ce monde est celui du peuple travailleur qui fait la force de notre pays et à qui il faut rendre justice. Pour ce monde-là et pour les consommateurs qui paient 10 ou 12 francs le kilogramme de fruits que les producteurs concèdent à 2 et 3 francs, il y a lieu de délibérer, il y a urgence à délibérer.

Telles sont les raisons pour lesquelles, mes chers collègues, m'associant aux paroles de l'orateur qui m'a précédé, je vous demande de rejeter la question préalable qui ne repose sur aucun élément de droit.

Le texte qui nous est soumis nous permettra de nous consacrer à l'essor d'un projet visant à donner à notre agriculture un moyen national efficace d'orientation de la production, de maîtrise des marchés en harmonie avec une politique agricole d'expansion. Les offices doivent contribuer à sortir l'agriculture de notre pays de la crise et à redonner à nos agriculteurs, en même temps que leur dignité, les revenus que justifie leur travail. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

Mme le ministre de l'agriculture. Monsieur Mayoud, j'ai bien entendu votre discours. Comment pouvez-vous affirmer que le dépôt devant le Parlement d'un projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole n'a pas de raison d'être et ne servira à rien ?

Cela revient à soutenir que les agriculteurs de notre pays n'ont pas besoin d'une organisation réelle du marché...

M. Jean-Paul Charié. Nous n'avons pas dit cela !

M. Paul Balmigère. Ils veulent que la misère dure !

Mme le ministre de l'agriculture. ... eux dont les revenus sont, chaque année depuis huit ans, soumis aux aléas de l'évolution des prix.

Cela revient à dire que les consommateurs, eux aussi, seront condamnés à constater, impuissants, les dérèglements inhérents aux marchés agricoles.

Vous nous assurez qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur un dispositif qui prétend remédier à la baisse du revenu des agriculteurs et qui, selon vous, n'apportera aucune solution.

M. Maurice Dousset. C'est la vérité !

Mme le ministre de l'agriculture. Comment avez-vous donc pu délibérer sur la loi d'orientation de 1980 alors que, dans son article 1^{er}, elle s'assignait ce même objectif de maintien du revenu des agriculteurs ? Vous n'aviez pas alors déposé de question préalable.

Le problème des revenus est en effet essentiel et c'est la raison pour laquelle nous l'abordons dans l'exposé des motifs comme dans le projet de loi lui-même, contrairement à vos affirmations qui m'inclineraient à penser que vous ne l'avez pas lu.

M. Alain Mayoud. C'est vous qui n'avez rien compris, comme d'habitude ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Marchand. Quel argument !

M. Paul Balmigère. C'est minable !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Laissez poursuivre Mme le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. C'est le problème que je me suis attachée à résoudre depuis un an déjà.

Je ne vous rappellerai pas la situation dans laquelle j'ai trouvé le revenu des agriculteurs de notre pays. En huit années de baisses consécutives, qu'avez-vous fait ?

M. Jean-Louis Gossduffi. Vous ne ferez pas mieux !

Mme le ministre de l'agriculture. Après un an de notre gestion, le revenu des agriculteurs a été à peu près sauvegardé, d'après les chiffres fournis par la commission des comptes de l'agriculture, et, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, la fourchette des prix des produits nécessaires à la production agricole et des prix des produits agricoles à la production commence à se resserrer.

Nous sommes parvenus à ce résultat en un an, grâce à une gestion quotidienne et attentive des marchés des productions agricoles, dont j'ai totalement assumé la responsabilité. D'ailleurs jamais, sur le marché, les cours ne se sont aussi bien tenus qu'en ce moment — chacun le reconnaît — à l'exception des cours du mouton, mais j'ai hier obtenu que la commission des communautés intervienne sur ce marché.

M. Alain Mayoud. Vous avez échoué !

Mme le ministre de l'agriculture. Notre projet d'aujourd'hui vise à nous doter, ainsi que la profession, d'un outil convenable pour mieux gérer les marchés.

Monsieur Mayoud, il ne faut pas déformer les écrits ! Nous avons toujours affirmé que les offices par produits ne constitueraient qu'un outil complémentaire pour la gestion des marchés

c'est-à-dire un instrument destiné à maintenir le revenu des agriculteurs grâce à la détermination de prix rémunérateurs tenant compte des coûts de production.

Tel est bien, en effet, le problème. La détermination du revenu des agriculteurs est fonction du niveau des prix de leur produits, mais aussi des coûts de production.

Pour ce qui est des prix, à Bruxelles, j'ai tenté d'obtenir le meilleur niveau possible, et je pense n'avoir pas trop mal réussi — tout au moins, si je compare avec les résultats acquis au terme des marathons précédents : après les négociations antérieures, la Grande-Bretagne bénéficiait d'ailleurs d'une rente injustifiée et, semblait-il illimitée, à laquelle nous avons pourtant mis fin !

M. Michel Cointat. Pas tout à fait !

Mme le ministre de l'agriculture. S'agissant des coûts de production, nous sommes en train de mettre en œuvre une politique industrielle englobant désormais divers secteurs : celui des engrais, que vous aviez laissé périliter, celui du matériel agricole, où nous sommes totalement absents et celui de l'alimentation du bétail — branche dans laquelle nous devons développer une plus grande autonomie.

Nous considérons qu'il est temps qu'une volonté claire se manifeste en ce qui concerne l'organisation des marchés, dans le respect des divers intérêts en présence. C'est pourquoi il nous est apparu nécessaire que le Parlement puisse s'exprimer pleinement sur un sujet aussi important pour l'avenir de notre agriculture.

Quel est donc exactement le sens de cette question préalable ? Vous attendiez-vous vraiment, monsieur Mayoud, à ce que nous procédions par voie réglementaire ? Mais voyons ! Nous avons un trop grand respect de l'institution parlementaire, à laquelle nous voulons redonner sa mission de contrôle sur les décisions gouvernementales !

M. Jean-Paul Charié. Il est truffé de décrets votre projet !

Mme le ministre de l'agriculture. Nous avons eu trop souvent l'occasion, dans le passé, de vous reprocher, à juste titre, votre comportement à l'égard du Parlement ! *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Philippe Séguin. Bien sûr, l'article 49-3, c'est scandaleux !

Et les ordonnances, quelle horreur ! *(Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

Mme le ministre de l'agriculture. Un texte de loi était donc nécessaire et un grand débat doit en résulter aujourd'hui devant la nation.

Qu'avez-vous fait dans le passé en faveur de la mise en place d'une organisation des marchés ? Déjà, à l'occasion de la loi d'orientation de 1960, puis de la loi complémentaire de 1962, vous avez tenté d'aborder les problèmes du développement de l'économie contractuelle et de la mise en place de formes de participation des producteurs à l'organisation des marchés, tels que groupements de producteurs et comités économiques agricoles. Depuis cette époque, on pifône ! Vous vous y êtes repris à trois fois, en vain : par la loi du 6 juillet 1964, puis par celle du 10 juillet 1975 et, enfin, par celle du 4 juillet 1980. Pour rien ! *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Nous sommes en 1982 et, faute d'objectifs précis, ni les pouvoirs publics, ni les professionnels n'ont pu définir une stratégie efficace pour la politique agricole. En fait, vous n'avez jamais réellement tenté de mettre en place un cadre global permettant de définir des priorités dans l'organisation de la filière économique et, faute de priorités, les progrès qui auraient été bien nécessaires pour valoriser notre potentiel agricole n'ont jamais pu être accomplis.

M. Gilbert Sénès. Très juste.

Mme le ministre de l'agriculture. Vous avez aussi désengagé l'Etat en déléguant, par la loi du 4 juillet 1980, ses responsabilités à des organismes économiques, dont vous connaissiez cependant les limites. De ce fait, agissant ainsi, vous ne pouviez mettre en place une réelle organisation des marchés, qui n'a donc jamais vu le jour. Aujourd'hui, en parachevant le dispositif, nous prenons donc les responsabilités que vous n'avez jamais voulu prendre. *(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

En définitive, il apparaît clairement que les organisations interprofessionnelles reconnues par les pouvoirs publics jouent un rôle non négligeable à bien des égards, mais il reste insuffisant pour régulariser les cours et éviter les crises.

C'est dans le dessein de corriger les effets négatifs qui en résultent pour le revenu des agriculteurs et de renforcer l'efficacité économique du système actuel que le Gouvernement propose la création d'offices d'intervention.

Il s'agit là d'une nouvelle avancée dans l'organisation des marchés. Elle tient compte de la tradition française en ce domaine, telle qu'elle résulte, entre autres, de la création de l'office des céréales. Entre 1960 et 1980, en vingt ans, vous avez tenté de construire un édifice d'une extrême complexité mais, faute d'objectifs clairs, et parce que vous mêlez libéralisme et interventionnisme, accords interprofessionnels et contrats d'intégration, vous ne pouviez obtenir que des résultats extrêmement décevants.

A se demander même si vous vouliez vraiment organiser les marchés agricoles, alors même que les producteurs vous le réclamaient ! D'ailleurs, combien de fois n'ai-je pas entendu dire que l'organisation c'était l'étatisation !

Néanmoins, poussés par la profession, vous avez été contraints de donner naissance à des structures interprofessionnelles qui se voulaient comparables à celles qui existent aux Pays-Bas, par exemple. Vous avez tenté de nous livrer une organisation des marchés, pâle copie d'un modèle étranger, en oubliant que les structures agro-alimentaires de la Hollande ne sont pas celles de notre pays. Vous n'avez pas tenu compte de nos traditions. Or une loi, pour être applicable et appliquée, doit s'inscrire dans les traditions nationales.

Pour répondre à l'une de vos questions, monsieur Mayoud, le personnel de l'O.N.I.C., dont vous prétendez qu'il emploie 1 500 personnes, ne comprend en réalité que 1 200 personnes, dont 380 à Paris, les autres sur le terrain.

M. Alain Mayoud. Ce n'est déjà pas mal !

Mme le ministre de l'agriculture. En tout cas, c'est nécessaire !

Pour ce qui est du personnel indispensable au fonctionnement des futurs offices, compte tenu qu'il y a déjà le personnel du F.O.R.M.A., notre demande, dans le budget se limitera à quelques dizaines d'employés.

Quant à prétendre que les céréaliers préféreraient se passer de l'O.N.I.C., je vous conseille de vous adresser directement à eux ! Posez leur donc la question : je connais la réponse, car j'entretiens moi-même de bonnes relations avec les producteurs en faveur desquels j'ai obtenu des résultats auxquels l'ancienne majorité avait renoncé — le principe de l'intervention permanente en début de campagne et la corrélation entre les objectifs de production communautaire et les importations, toujours croissantes, de produits de substitution aux céréales. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Non, monsieur Mayoud, les socialistes n'ont pas découvert la politique agricole commune en gagnant les élections ! Et ils ne justifient pas l'inflexion des modifications législatives proposées par rapport au projet socialiste en se fondant sur l'existence de la politique agricole commune ! Vous avez sans doute mal compris.

De longue date, nous voulons réformer la politique agricole commune.

M. Raoul Bayou. Très bien !

Mme le ministre de l'agriculture. Avec Edgard Pisani, et l'ensemble des parlementaires européens socialistes, je suis moi-même cosignataire, au Parlement européen, d'une proposition de résolution dont l'objet est de moduler les prix en fonction des quantités livrées.

M. Michel Cointat. Ce sera la cristallisation de l'agriculture !

C'est la mort de tous les dynamismes dans l'agriculture ! La mort de l'économie agricole ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raoul Bayou. Vous préférez la mort des agriculteurs ?

M. Michel Cointat. Et dire qu'il avait fallu vingt ans pour obtenir un résultat ! (Protestations sur les mêmes bancs.)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

Veuillez poursuivre, madame le ministre.

Mme le ministre de l'agriculture. Il est anormal que les usines à lait du Nord de l'Europe, où plus du tiers des exploitations produisent plus de 300 000 litres de lait par an, à base de soja bon marché, perçoivent pour leur dernières quantités produites les mêmes prix que pour les premières, système qui a pour effet de développer encore les grandes exploitations, d'augmenter les excédents sans créer d'emploi ni participer à l'animation de l'espace rural.

Cette année, en obtenant une modulation de la taxe de coresponsabilité laitière, nous avons justement voulu utiliser un mécanisme communautaire dans le dessein de moduler les prix selon les quantités. Lutter pour l'amélioration de la politique agricole commune, dans le sens d'une plus grande équité entre les producteurs du Nord et les producteurs du Sud, entre les producteurs dotés d'un système de soutien et les autres, c'est lutter pour notre agriculture — fondée sur les petites et sur les moyennes exploitations — qui, produisant de tout, exige une approche diversifiée.

Non, monsieur Mayoud, nous n'avons pas découvert récemment la politique agricole commune : seulement, nous voulons qu'elle progresse, tout en faisant progresser nos structures nationales, dans le respect de nos engagements européens. Bref, ce que nous voulons, c'est seulement marcher sur deux jambes !

Ainsi, le projet de loi présenté par le Gouvernement répond à une double nécessité, politique et juridique.

Politique d'abord.

Personne ne peut contester l'importance de l'organisation des marchés pour la défense du revenu agricole et pour la valorisation de l'ensemble des filières agro-alimentaires françaises.

Le Gouvernement souhaite donc qu'un débat politique s'instaure devant le Parlement sur les objectifs et sur les moyens d'une nouvelle politique agricole, dont cette loi constituera un des volets essentiels.

L'intention du Gouvernement n'est pas de faire table rase du passé, ni d'ignorer ses engagements internationaux, ni de restreindre le rôle que jouent les organisations économiques mises en place à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes et des interprofessions.

Il s'agit d'aller le plus loin possible dans l'efficacité d'une organisation nationale de marché qui conjuguera les nouveaux moyens donnés à ces organismes publics d'intervention que sont les offices, avec les moyens résultant des initiatives professionnelles ou interprofessionnelles.

L'Etat doit encourager, et il encouragera effectivement la prise de responsabilité par les agriculteurs eux-mêmes, à travers leurs diverses organisations, telles que les coopératives et les groupements de producteurs.

Mais il est légitime que l'Etat exerce sa mission. Celle-ci consiste :

A donner un cadre clair aux objectifs de développement de notre agriculture, notamment à partir de la nouvelle planification ;

A définir les objectifs sectoriels fixés pour chaque filière de production, après concertation avec tous les partenaires professionnels ;

A doter les organismes d'intervention publics des moyens permettant de connaître, de prévoir, d'orienter et de gérer les marchés ;

A encourager, mais aussi à coordonner les initiatives prises par les organisations professionnelles et interprofessionnelles ;

A prendre, en cas de carence de celles-ci, les initiatives nécessaires pour y suppléer ;

A réformer les modes de mise en marché, notamment sur les marchés physiques pour s'assurer d'une formation publique des prix et de leur diffusion immédiate ;

A prendre, secteur par secteur, des mesures spécifiques d'organisation permettant d'assurer la transparence des transactions et l'équilibre dans les rapports entre les différents partenaires ;

A définir, finalement, une politique et à s'assurer de son application cohérente par tous les partenaires, privés ou publics.

Du point de vue juridique, le texte qui vous est présenté par le Gouvernement relève bien du domaine de la loi. Il contient, en effet, deux catégories de dispositions.

En premier lieu, des dispositions relatives à la création des offices d'intervention.

Si la création des offices est juridiquement du domaine réglementaire, il est légitime que l'Assemblée soit saisie des principes directeurs dont le Gouvernement entend s'inspirer dans une construction qui innovera par rapport au passé.

C'est ainsi que la définition de l'objet et des missions des futurs offices relève bien de la responsabilité du législateur, afin que soit fixé le cadre dans lequel les dispositions réglementaires seront prises.

De même, la volonté du Gouvernement de donner aux professionnels la majorité au sein du conseil de direction de l'office et, parmi ces représentants, la volonté de donner la majorité à ceux de la production, est une décision de nature politique qui relève bien de la loi.

Par les autres dispositions, le Gouvernement confie aux offices des moyens d'action nouveaux qui sont du domaine législatif, ainsi que l'a reconnu le Conseil d'Etat.

En second lieu, des dispositions relatives à la commercialisation des produits agricoles.

Dans ce domaine, le projet contient un ensemble de disciplines nouvelles concernant la commercialisation de ces produits : elles apparaissent nécessaires pour donner à l'organisation des marchés l'efficacité recherchée.

Ces disciplines ne pourront être créées que par la loi, ainsi que l'a reconnu le Conseil d'Etat.

De quoi s'agit-il ?

De rendre la facturation obligatoire pour les ventes de produits agricoles ;

De réformer les marchés de commercialisation en les soumettant à un cahier des charges précis ;

De réformer les modes de mise en marché pour les fruits et légumes, en instaurant notamment une possibilité de contrôle progressif des ventes directes des producteurs aux négociants ;

D'assurer la clarification des transactions concernant les animaux et les viandes et la remontée à l'éleveur des informations qu'il est en droit de recevoir sur les résultats de l'abattage de son animal ;

De réformer le mode de commercialisation des cuirs et de la laine pour obtenir une formation publique des prix ;

De donner pouvoir à l'office des vins d'apposer son visa sur l'ensemble des transactions du marché des vins de table ;

De donner au futur office des plantes à parfum les moyens juridiques nécessaires pour connaître l'ensemble des transactions et pour réglementer les plantations ;

De rendre obligatoire l'adhésion des groupements de producteurs au comité économique agricole ;

D'assurer, enfin, le respect des dispositions de la loi en définissant, d'une part les agents habilités à effectuer les contrôles, d'autre part la nature des sanctions.

Ainsi, il est clair que ce texte relève bien du domaine de la loi : d'abord, par le projet politique qu'il expose sur un sujet essentiel pour la formation du revenu agricole et le développement de notre agriculture ; ensuite par les dispositions juridiques qu'il contient afin de donner aux offices les moyens d'accomplir leur mission.

Il appartient donc à l'Assemblée de dire maintenant quelle est l'expression de la volonté nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Mayoud et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	153
Contre	329

La question préalable n'est pas adoptée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 29 juin 1982 sa décision concernant la loi de finances rectificative pour 1982.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole n° 923 (rapport n° 970 de M. Jean-Jacques Benetière, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Navettes diverses.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 29 Juin 1982.

SCRUTIN (N° 335)

Sur la question préalable opposée par M. Mayoud à la discussion du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole.

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	153
Contre	229

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Alphandery.	Durr.	Lipkowski (de).
Ansquer.	Esdras.	Nadelin (Alain).
Aubert (Emmanuel).	Falala.	Marcellin.
Aubert (François d').	Fèvre.	Marcus.
Audinot.	Fillon (François).	Maretta.
Barnier.	Fontaine.	Masson (Jean-Louis).
Barre.	Fossé (Roger).	Mathieu (Gilbert).
Barrot.	Fouchier.	Mauger.
Bas (Pierre).	Foyer.	Maujoulan du Gasset.
Baudouin.	Frédéric-Dupont.	Mayoud.
Baumel.	Fuchs.	Médecin.
Bayard.	Galley (Robert).	Méhalgnerie.
Bégault.	Gantier (Gilbert).	Meslin.
Beauville (de).	Gascher.	Messmer.
Bergelin.	Gastines (de).	Mestre.
Bigeard.	Gaudin.	Micaux.
Biriaux.	Geng (François).	Milton (Charles).
Bizet.	Gengenwin.	Miossec.
Blanc (Jacques).	Gisgister.	Mme Missoffe.
Bonnet (Christian).	Griffith.	Mme Moreau
Bourg-Broc.	Godfrey (Pierre).	(Louise).
Bouvard.	Godfrain (Jacques).	Narquin.
Brial (Benjamin).	Gorse.	Noir.
Briane (Jean).	Goulet.	Nungesser.
Brocard (Jean).	Grussenmeyer.	Ornano (Michel d').
Brocard (Albert).	Gulchard.	Perbet.
Caro.	Haby (Charles).	Péricard.
Cavallié.	Hamel.	Pernin.
Chaban-Delmas.	Hamein.	Perrut.
Charlé.	Mme Harcourt	Petit (Camille).
Charles.	(Florence d').	Peyrefitte.
Chasseguet.	Harcourt	Pinte.
Chirac.	(François d').	Pons.
Clément.	Mme Hauteclouque	Préaumont (de).
Cornette.	(de).	Proriot.
Corrèze.	Hunault.	Raynal.
Cousté.	Inchauspé.	Richard (Lucien).
Couve de Murville.	Julia (Didier).	Rigaud.
Daillet.	Kaspercit.	Rocca Serra (de).
Dassault.	Koehl.	Rossinot.
Debré.	Krieg.	Sablé.
Delatre.	Labbé.	Santonl.
Delfosse.	La Combe (René).	Sautier.
Deniau.	Laffleur.	Ségulin.
Deprez.	Lancien.	Seitlinger.
Desanlis.	Lauriol.	Sergent.
Dominiati.	Léotard.	Soisson.
Doussat.	Lestet.	Sprauer.
Durand (Arrien).	Ligot.	Silva.

Tiberi.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.

Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.

Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.		
Adevan-Pœuf.	Cartelet.	Florian.
Alatze.	Cartraud.	Forgues.
Alfonst.	Cessaigne.	Fornl.
Anciant.	Castor.	Fouéré.
Ansart.	Cathala.	Mme Frachon.
Ascensl.	Caumont (de).	Mme Fraysse-Cazalla.
Aumont.	Césaire.	Frêche.
Badet.	Mme Chaigneau.	Frelaut.
Balligand.	Chanfrault.	Gabarrou.
Bally.	Chapuis.	Gallard.
Belmigières.	Charpentier.	Gallet (Jean).
Bapt (Gérard).	Charzat.	Gallo (Max).
Bardin.	Chaubard.	Garcin.
Barthe.	Chauveau.	Garmendia.
Bartolone.	Chénard.	Garrousta.
Bassinet.	Chevallier.	Mme Gaspard.
Bateux.	Chomat (Paul).	Gatel.
Battist.	Chouat (Didier).	Germont.
Bayet.	Coffineau.	Giovannelli.
Bayou.	Colin (Georges).	Mme Gocuriot.
Beaufils.	Collomb (Gérard).	Gournelon.
Beaufort.	Colonna.	Goux (Christian).
Bêche.	Combastell.	Gouze (Hubert).
Becq.	Mme Commergnal.	Gouzes (Gérard).
Beix (Roland).	Couillet.	Gréard.
Bellon (André).	Couqueberg.	Guidoni.
Belorgey.	Darinet.	Guyard.
Beltrame.	Dassonville.	Hacsebraeck.
Benedetti.	Defontaine.	Hage.
Benotière.	Dehoux.	Mme Hallm.
Benoist.	Delanoë.	Hauteclou.
Beregovoy (Michel).	Delchède.	Haye (Kléber).
Bernard (Jean).	Delisle.	Hermier.
Bernard (Pierre).	Denvers.	Mme Horvath.
Bernard (Roland).	Derosier.	Hory.
Berson (Michel).	Deschaux-Beaume.	Houteer.
Bertille.	Desgranges.	Huguet.
Besson (Louis).	Dessain.	Huyghues
Billardon.	Destrade.	des Etages.
Blidon (Alain).	Dhaille.	Ibanès.
Bladt (Paul).	Dollo.	Istace.
Bockel (Jean-Marie).	Douyère.	Mme Jacq (Marie).
Bocquet (Alain).	Drouin.	Mme Jacquesint.
Bols.	Dubedout.	Jagoret.
Bonnemaizon.	Ducoloné.	Jalton.
Bonnet (Alain).	Dumas (Roland).	Jans.
Bonrepaux.	Dumont (Jean-Louis).	Jaroscz.
Borel.	Dupilet.	Join.
Boucheron	Duprat.	Joseph.
(Charente).	Mme Dupuy.	Jospin.
Boucheron	Durauffour.	Josselin.
(Ille-et-Vilaine).	Durbec.	Jourdan.
Bourget.	Durieux (Jean-Paul).	Journet.
Bourguignon.	Duroué.	Joux.
Brame.	Durupt.	Julier.
Briand.	Dutard.	Kuchelida.
Brune (Alain).	Escutia.	Labazée.
Brunet (André).	Estler.	Laborde.
Brunhes (Jacques).	Evin.	Lacombe (Jean).
Bustin.	Faugaret.	Lagorce (Pierre).
Cabé.	Faure (Maurice).	Laignel.
Mme Cacheux.	Mme Flévet.	Lajoinie.
Cambolive.	Fleury.	Lambert.
Carraz.	Floch (Jacques).	Lareng (Louis).
		Lassle.

Laurent (André).	Moullnet.	Rodet.
Laurissergues.	Moutoussamy.	Roger (Emile).
Lavédriue.	Natiez.	Roger-Machart.
Le Baill.	Mme Nelertz.	Rouquet (René).
Le Bris.	Mme Nevoux.	Rouquette (Roger).
Le Coadic.	Nilès.	Rousseau.
Mme Lecuir.	Notebart.	Sainte-Marie.
Le Drian.	Odru.	Sanmarco.
Le Foll.	Oehler.	Santa Cruz.
Le Franc.	Olméa.	Santrout.
Le Gars.	Ortel.	Sapin.
Legrand (Joseph).	Mme Osselin.	Sarre (Georges).
Lejeune (André).	Mme Patrat.	Schliffner.
Le Meur.	Patriat (François).	Schreiner.
Lengagne.	Pen (Albert).	Sénès.
Leonetti.	Pénicaud.	Mme Sicard.
Loncle.	Perrier.	Souchon (René).
Lotte.	Pesce.	Mme Scum.
Luisi.	Peuziat.	Soury.
Madrelle (Bernard).	Philibert.	Mme Suhlet.
Mahéas.	Pidjot.	Suchod (Michel).
Matsonnat.	Pierret.	Sueur.
Malandain.	Pignion.	Tabancu.
Malgras.	Pinard.	Taddel.
Malvy.	Pistre.	Tavernier.
Marchais.	Planchou.	Testu.
Marchand.	Poignant.	Théaudin.
Mas (Roger).	Popereu.	Tinseau.
Masse (Marius).	Porélli.	Tondon.
Massion (Marc).	Portheault.	Tourné.
Massot.	Pourchon.	Mme Toutain.
Mazoin.	Prat.	Vacant.
Mellick.	Prouvost (Pierre).	Vadepled (Guy).
Menga.	Proveux (Jean).	Valroff.
Mercleca.	Mme Provost.	Vennin.
Metais.	(Ellane).	Verdon.
Metzinger.	Queyranne.	Vial-Massat.
Michel (Claude).	Quilès.	Vidal (Joseph).
Michel (Henri).	Ravassard.	Villette.
Michel (Jean-Pierre).	Raymond.	Vivien (Alain).
Mitterrand (Gilbert).	Ronard.	Voullot.
Mocœur.	Renault.	Wacheux.
Montdargent.	Richard (Alain).	Wiquin.
Mme Mora.	Rieubon.	Worms.
(Christiane).	Rigal.	Zarka.
Moreau (Paul).	Rimbault.	Zuccarelli.
Mortelette.	Robin.	

Se sont abstenus volontairement :

MM. Branger, Cointat, Royer.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Haby (René), Juvenin.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Stasi, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (285) :**

Contre : 284 ;

Non-votant : 1 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 87 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Cointat ;

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 61 ;

Non-votants : 2 : MM. Haby (René), Stasi (président de séance).

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5 : MM. Audinot, Fontaine, Hunault, Sergheraert, Zeller ;

Contre : 1 : M. Hory ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Branger, Royer ;

Non-votant : 1 : M. Juvenin.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin (n° 332) sur l'ensemble du projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 26 juin 1932, page 3915), M. Fontaine, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».